

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°34 du 31 mai 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 28 mai 2018 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection pour la gare SNCF de Mulhouse 7

Arrêté du 28 mai 2018 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 20^{ème} triennial de Niedermorschwihr » le 3 juin 2018 9

Arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage 15

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté n°SIDPC-2018-144-01 du 24 mai 2018 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) 19

Arrêté n°SIDPC-2018-144-02 du 24 mai 2018 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) 21

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 24

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 26

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires 28

Direction de la réglementation

Commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC) – Ordre du jour de la réunion du 15 juin 2018 43

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 44

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 46

Avis de la CDAC n°2018-05 du 22 mai 2018 concernant la création de six nouvelles cellules commerciales dans un ensemble commercial à Saint-Louis 48

Décision d'autorisation du 26 avril 2018 par la CNAC du projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie sous enseigne Marie-Blachère, à ISSENHEIM 52

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 23 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 54

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 56

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 58

Arrêté du 30 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie 60

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur de recettes suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller 62

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières à Strasbourg, en résidence à Saint-Louis et en fonction au service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle-Mulhouse 64

Arrêté du 30 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 11 avril 2017 et définissant la liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2018 66

Sous-préfecture Thann-Guebwiller

Arrêté du 25 mai 2018 portant remembrement des terrains situés sur la commune de RODEREN et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Collines » au lieu-dit « Gruben » 69

Arrêté du 28 mai 2018 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour des élections à BOURBACH-LE-BAS 73

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1129 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repose et de soins (CDRS) pour le fonctionnement de l'EHPAD du CDRS COLMAR 75

Arrêté conjoint CD 2017 00329 - ARS n°2017-2481 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés 78

Arrêté conjoint CD 2017 00317 - ARS n°2017-1016 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Jacques à ROUFFACH 81

Arrêté conjoint CD 2017 00320 - ARS n°2017-1054 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim à ENSISHEIM et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain à Neuf-Brisach 84

Arrêté conjoint CD 2017 00318 - ARS n°2017-1235 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD – maison de retraite Les Erables à Guebwiller 87

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1001 du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à ROUFFACH 90

Arrêté conjoint CD 2017 00319 - ARS n°2017-1286 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison du Diaconat pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Hôpital Albert Schweitzer de COLMAR 93

Arrêté conjoint CD 2017 00321 - ARS n°2017-1050 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) pour le fonctionnement des EHPAD de Mulhouse, Sierentz, Altkirch, Rixheim, Bitschwiller-Les-Thann, Cernay et Thann 96

Arrêté conjoint CD 2017 00330 - ARS n°2017-2482 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 10 places 101

Arrêté conjoint CD 2017 00331 - ARS n°2017-1038 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à Oderen 104

Arrêté conjoint CD 2017 00323 - ARS n°2017-1015 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Pfastatt pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de Pfastatt à Pfastatt 107

Arrêté conjoint CD 2017 00324 - ARS n°2017-1013 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à Ribeauvillé 110

Arrêté conjoint CD 2017 00327 - ARS n°2017-1055 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Soultz-Issenheim pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Capucines à Soultz et l'EHPAD Maison Zimmermann à Issenheim 113

Arrêté conjoint CD 2017 00325 - ARS n°2017-1465 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent pour la gestion de l'EHPAD HIVA Sainte Marie aux Mines à Sainte Marie aux Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à Sainte Croix aux Mines 116

Arrêté ARS n° 2018- 1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand'Est 119

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er juin 2018. 143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mai 2018-0033-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE 144

Arrêté du 25 mai 2018 portant rejet de la demande d'autorisation concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement « Le coteau du Soleil » secteur Uffmatten sur la commune de Hirsingue 146

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 148

Arrêté n°13 BRULS du 29 mai 2018 portant résiliation d'une convention conclue entre l'Etat et la SCI « La Renardière » à OBERBRUCK 151

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018143-SPAE-0124 du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018088-SPAE-0082 du 29 mars 2018 portant mise sous surveillance de deux chiens et dix-neuf chats importés illégalement d'Ukraine 152

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 28 mai 2018 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 156

Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin 157

Arrêté n°2018/27 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) 161

Arrêté n°2018/28 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est 166

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-024 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN83 échangeur n°19 Bergheim 171

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-034 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar-Sausheim 174

HÔPITAUX

Décision ETQA 26/version 21 DS-ETQA-26 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants (Centre hospitalier de Rouffach) 177

Décision du 22 mai 2018 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de GUEBWILLER 185

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°34 du 31 mai 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 28 mai 2018 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection pour la gare SNCF de Mulhouse 7

Arrêté du 28 mai 2018 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 20^{ème} triennial de Niedermorschwihr » le 3 juin 2018 9

Arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage 15

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté n°SIDPC-2018-144-01 du 24 mai 2018 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) 19

Arrêté n°SIDPC-2018-144-02 du 24 mai 2018 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) 21

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 24

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 26

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires 28

Direction de la réglementation

Commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC) – Ordre du jour de la réunion du 15 juin 2018 43

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 44

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 46

Avis de la CDAC n°2018-05 du 22 mai 2018 concernant la création de six nouvelles cellules commerciales dans un ensemble commercial à Saint-Louis 48

Décision d'autorisation du 26 avril 2018 par la CNAC du projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie sous enseigne Marie-Blachère, à ISSENHEIM 52

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 23 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 54

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 56

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 58

Arrêté du 30 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie 60

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur de recettes suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller 62

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières à Strasbourg, en résidence à Saint-Louis et en fonction au service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle-Mulhouse 64

Arrêté du 30 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 11 avril 2017 et définissant la liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2018 66

Sous-préfecture Thann-Guebwiller

Arrêté du 25 mai 2018 portant remembrement des terrains situés sur la commune de RODEREN et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Collines » au lieu-dit « Gruben » 69

Arrêté du 28 mai 2018 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour des élections à BOURBACH-LE-BAS 73

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1129 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repose et de soins (CDRS) pour le fonctionnement de l'EHPAD du CDRS COLMAR 75

Arrêté conjoint CD 2017 00329 - ARS n°2017-2481 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés 78

Arrêté conjoint CD 2017 00317 - ARS n°2017-1016 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Jacques à ROUFFACH 81

Arrêté conjoint CD 2017 00320 - ARS n°2017-1054 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim à ENSISHEIM et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain à Neuf-Brisach 84

Arrêté conjoint CD 2017 00318 - ARS n°2017-1235 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD – maison de retraite Les Erables à Guebwiller 87

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1001 du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à ROUFFACH 90

Arrêté conjoint CD 2017 00319 - ARS n°2017-1286 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison du Diaconat pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Hôpital Albert Schweitzer de COLMAR 93

Arrêté conjoint CD 2017 00321 - ARS n°2017-1050 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) pour le fonctionnement des EHPAD de Mulhouse, Sierentz, Altkirch, Rixheim, Bitschwiller-Les-Thann, Cernay et Thann 96

Arrêté conjoint CD 2017 00330 - ARS n°2017-2482 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 10 places 101

Arrêté conjoint CD 2017 00331 - ARS n°2017-1038 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à Oderen 104

Arrêté conjoint CD 2017 00323 - ARS n°2017-1015 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Pfastatt pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de Pfastatt à Pfastatt 107

Arrêté conjoint CD 2017 00324 - ARS n°2017-1013 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à Ribeauvillé 110

Arrêté conjoint CD 2017 00327 - ARS n°2017-1055 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Soultz-Issenheim pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Capucines à Soultz et l'EHPAD Maison Zimmermann à Issenheim 113

Arrêté conjoint CD 2017 00325 - ARS n°2017-1465 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent pour la gestion de l'EHPAD HIVA Sainte Marie aux Mines à Sainte Marie aux Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à Sainte Croix aux Mines 116

Arrêté ARS n° 2018- 1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand'Est 119

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er juin 2018. 143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mai 2018-0033-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE 144

Arrêté du 25 mai 2018 portant rejet de la demande d'autorisation concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement « Le coteau du Soleil » secteur Uffmatten sur la commune de Hirsingue 146

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 148

Arrêté n°13 BRULS du 29 mai 2018 portant résiliation d'une convention conclue entre l'Etat et la SCI « La Renardière » à OBERBRUCK 151

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018143-SPAE-0124 du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018088-SPAE-0082 du 29 mars 2018 portant mise sous surveillance de deux chiens et dix-neuf chats importés illégalement d'Ukraine 152

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 28 mai 2018 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 156

Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin 157

Arrêté n°2018/27 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) 161

Arrêté n°2018/28 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est 166

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-024 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN83 échangeur n°19 Bergheim 171

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-034 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar-Sausheim 174

HÔPITAUX

Décision ETQA 26/version 21 DS-ETQA-26 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants (Centre hospitalier de Rouffach) 177

Décision du 22 mai 2018 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de GUEBWILLER 185

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°34 du 31 mai 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 28 mai 2018 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection pour la gare SNCF de Mulhouse 7

Arrêté du 28 mai 2018 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 20^{ème} triennial de Niedermorschwihr » le 3 juin 2018 9

Arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage 15

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté n°SIDPC-2018-144-01 du 24 mai 2018 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) 19

Arrêté n°SIDPC-2018-144-02 du 24 mai 2018 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) 21

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 24

Arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin 26

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires 28

Direction de la réglementation

Commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC) – Ordre du jour de la réunion du 15 juin 2018 43

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 44

Arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi 46

Avis de la CDAC n°2018-05 du 22 mai 2018 concernant la création de six nouvelles cellules commerciales dans un ensemble commercial à Saint-Louis 48

Décision d'autorisation du 26 avril 2018 par la CNAC du projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie sous enseigne Marie-Blachère, à ISSENHEIM 52

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 23 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 54

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 56

Arrêté du 30 mai 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant 58

Arrêté du 30 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie 60

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur de recettes suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller 62

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières à Strasbourg, en résidence à Saint-Louis et en fonction au service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle-Mulhouse 64

Arrêté du 30 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 11 avril 2017 et définissant la liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2018 66

Sous-préfecture Thann-Guebwiller

Arrêté du 25 mai 2018 portant remembrement des terrains situés sur la commune de RODEREN et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Collines » au lieu-dit « Gruben » 69

Arrêté du 28 mai 2018 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour des élections à BOURBACH-LE-BAS 73

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1129 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repose et de soins (CDRS) pour le fonctionnement de l'EHPAD du CDRS COLMAR 75

Arrêté conjoint CD 2017 00329 - ARS n°2017-2481 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés 78

Arrêté conjoint CD 2017 00317 - ARS n°2017-1016 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Jacques à ROUFFACH 81

Arrêté conjoint CD 2017 00320 - ARS n°2017-1054 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim à ENSISHEIM et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain à Neuf-Brisach 84

Arrêté conjoint CD 2017 00318 - ARS n°2017-1235 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD – maison de retraite Les Erables à Guebwiller 87

Arrêté conjoint CD 2017 00326 - ARS n°2017-1001 du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à ROUFFACH 90

Arrêté conjoint CD 2017 00319 - ARS n°2017-1286 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison du Diaconat pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Hôpital Albert Schweitzer de COLMAR 93

Arrêté conjoint CD 2017 00321 - ARS n°2017-1050 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) pour le fonctionnement des EHPAD de Mulhouse, Sierentz, Altkirch, Rixheim, Bitschwiller-Les-Thann, Cernay et Thann 96

Arrêté conjoint CD 2017 00330 - ARS n°2017-2482 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 10 places 101

Arrêté conjoint CD 2017 00331 - ARS n°2017-1038 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à Oderen 104

Arrêté conjoint CD 2017 00323 - ARS n°2017-1015 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Pfastatt pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de Pfastatt à Pfastatt 107

Arrêté conjoint CD 2017 00324 - ARS n°2017-1013 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à Ribeauvillé 110

Arrêté conjoint CD 2017 00327 - ARS n°2017-1055 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal Soultz-Issenheim pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Capucines à Soultz et l'EHPAD Maison Zimmermann à Issenheim 113

Arrêté conjoint CD 2017 00325 - ARS n°2017-1465 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent pour la gestion de l'EHPAD HIVA Sainte Marie aux Mines à Sainte Marie aux Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à Sainte Croix aux Mines 116

Arrêté ARS n° 2018- 1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand'Est 119

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er juin 2018. 143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mai 2018-0033-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE 144

Arrêté du 25 mai 2018 portant rejet de la demande d'autorisation concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement « Le coteau du Soleil » secteur Uffmatten sur la commune de Hirsingue 146

Arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 148

Arrêté n°13 BRULS du 29 mai 2018 portant résiliation d'une convention conclue entre l'Etat et la SCI « La Renardière » à OBERBRUCK 151

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018143-SPAE-0124 du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018088-SPAE-0082 du 29 mars 2018 portant mise sous surveillance de deux chiens et dix-neuf chats importés illégalement d'Ukraine 152

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 28 mai 2018 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 156

Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin 157

Arrêté n°2018/27 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) 161

Arrêté n°2018/28 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est 166

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-024 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN83 échangeur n°19 Bergheim 171

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-034 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar-Sausheim 174

HÔPITAUX

Décision ETQA 26/version 21 DS-ETQA-26 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants (Centre hospitalier de Rouffach) 177

Décision du 22 mai 2018 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de GUEBWILLER 185



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

FH

A R R E T E du

28 mai 2018

portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection pour la Gare SNCF de MULHOUSE

Sous le n° 2012- 0074

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et R 251-1 à R 253-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection à la Gare SNCF de MULHOUSE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection situé 10, avenue du Général Leclerc à MULHOUSE, présentée par Madame Béatrice ACKERMANN-LORBER, directrice gares Alsace de la SNCF ;
- VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le lieu est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques mentionnés ;

A R R E T E

Article 1 : La SNCF est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à exploiter 83 caméras de vidéoprotection 10, avenue du Général Leclerc à MULHOUSE, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes de terrorisme.
-

- Article 2 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection
 - A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.
- Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 3 jours.
- Article 4 :** La SNCF, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 5 :** Un déport des images de 83 caméras de la gare de Mulhouse se fera vers le Centre de Supervision de la Ville de MULHOUSE. Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.
- Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 14 février 2018 susvisé est abrogé.
- Article 9 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.
- Article 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à COLMAR le 28 mai 2018
 Pour le préfet, et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Serguei

Emmanuel COQUAND



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

Bureau de la sécurité routière

A R R Ê T É du 28 mai 2018

portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée
« 20^{ème} trial de Niedermorschwihr » le 3 juin 2018

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au JO du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 2 mars 2018 par le Nouveau Moto-Club de Munster, représenté par M. Jean-Marc SCHICKEL et domicilié 6 Grand'rue 68380 BREITENBACH en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 3 juin 2018 une manifestation motorisée de trial ;
- VU l'arrêté n° 03/2018 du 2 mai 2018 pris par M. le maire de Niedermorschwihr portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue du vignoble, dans le cadre de la manifestation susvisée ;
- VU le règlements particulier ;
- VU l'avis des services instructeurs ;
- VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives – lors de sa séance du 15 mai 2018 ;
- VU l'attestation d'assurance n° 56033473/218.18 souscrite le 23 mars 2018 par l'association Nouveau Moto-Club de Munster auprès des assurances ALLIANZ dans le cadre de la manifestation susvisée, garantissant sa responsabilité civile ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Nouveau Moto-Club de Munster, représenté par M. Jean-Marc SCHICKEL, domicilié 6 Grand'rue 68380 BREITENBACH, est autorisé à organiser le 3 juin 2018, une manifestation motorisée intitulée « 20^{ème} trial de Niedermorschwihr ».

Le règlement particulier, le plan du parcours ainsi que l'arrêté portant occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire de la circulation, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités. Les participants sont assurés contre les risques liés au déroulement de chaque manifestation par une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter strictement l'arrêté municipal susvisé, ainsi que les normes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) en ce qui concerne ce type de manifestation.

Article 3 : L'itinéraire de la course est gardé au départ, à l'arrivée et en différents points du parcours. Les commissaires de piste sont placés à ces différents endroits, ils sont visibles l'un de l'autre. Chaque poste est muni d'un extincteur approprié aux risques, homologué et contrôlé.

Les commissaires de piste sont reliés par radio ou téléphoniquement au point de départ afin que la manifestation puisse immédiatement être arrêtée en cas d'accident. Ils sont en possession du présent arrêté, portent un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R416-19 du code de la route et reconnaissables avec mention de la fonction sur le dos ou sur le brassard. Seuls les drapeaux officiels définis dans le règlement de la FFM sont autorisés.

Le numéro du poste de commandement « PC course » est le suivant : 06.11.60.22.68.

Article 4 : L'organisateur veille à la validité des licences et du certificat médical des pilotes et vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules doivent être disponibles et à jour, et les règles d'équipement des véhicules doivent être respectées.

Article 5 : Une signalisation appropriée est mise en place aux endroits interdits au public au moyen de panneaux solides et bien visibles. Les enceintes réservées aux spectateurs sont toutes fermées côté piste par des barrières ou de la rubalise. La circulation des spectateurs se fait par les voies réservées à cet effet. L'organisateur veille à ce que le public soit constamment contenu dans les zones qui lui sont réservées.

Article 6 : Délivrance des Secours

Le dispositif de sécurité et de protection du public est identique à celui prévu pour les participants. Il devra être conforme à celui présenté dans la demande d'autorisation et notamment la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (convention passée avec le centre de formation de secourisme du Val de Munster).

L'organisateur prend des dispositions pour :

- détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics ;
- dépêcher rapidement sur les lieux des secouristes par l'intermédiaire d'une voie d'une largeur minimale de 4 mètres ;
- garantir l'accès au parcours pour les secours en permanence, et en particulier, sur les zones de départ et arrivée.

Article 7 : L'organisateur doit se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

1. le respect de l'interdiction des feux en forêt (ni même de barbecue au gaz) et la propreté des abords du parcours.
2. les interdictions de la circulation doivent être portées à la connaissance des riverains. Toutes mesures permettant aux personnes désirant se rendre à leur domicile ou éventuellement dans un établissement ouvert au public doivent être prises par les organisateurs.
3. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés riveraines des épreuves de classement par les concurrents ou les spectateurs, est prévue.
4. tout incident ou dégradations dommageables à la forêt sont à signaler à l'agent forestier territorialement compétent. Interdiction absolue de pénétrer et de stationner dans les peuplements. Les chiens doivent être tenus en laisse. Ne jamais franchir des zones balisées d'exploitation (rubalise, panneau chantier : abattage d'arbre en cours) : suivre les déviations et/ou prendre un large détour.
5. la circulation d'engins motorisés sur des chemins non autorisés ou des sentiers est formellement proscrite.
6. L'organisateur veille à éviter tout stationnement anarchique.

Article 8 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation ou sur les arbres. L'usage de clous dans les arbres est interdit. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées devra avoir disparu, soit naturellement soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Seule la peinture à l'eau est autorisée.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veille au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlève les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve sportive peut être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 10 : La société organisatrice est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 11 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 12 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : www.meteo.fr, www.inforoute68.fr

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 :

- Le maire de Niedermorschwihr,
- La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président de l'association sportive automobile Plaine de l'III,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - jeunesse et sports.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



TRIAL DE NIEDERMORSCHWIHR

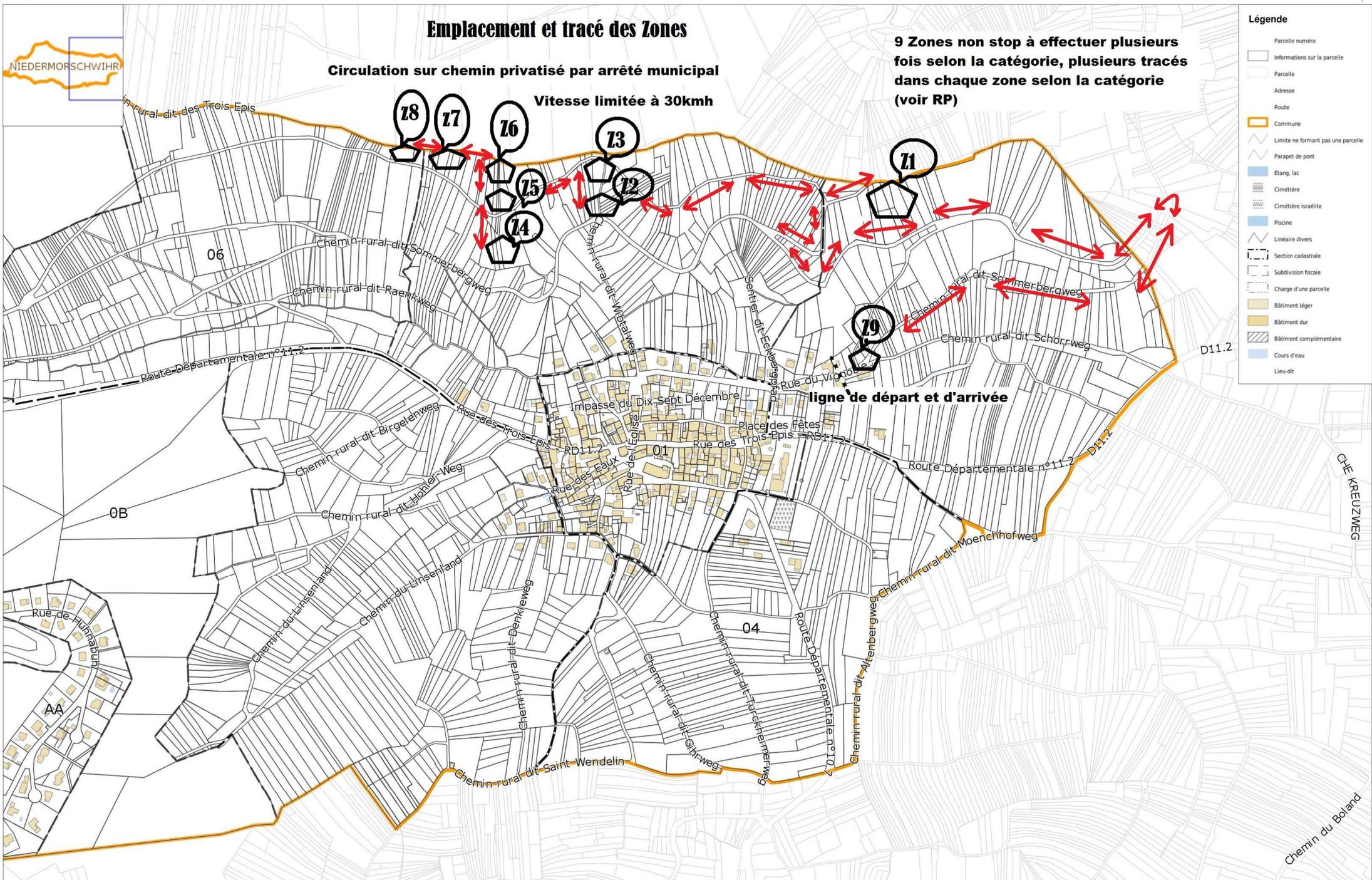


Emplacement et tracé des Zones

Circulation sur chemin privé par arrêté municipal

Vitesse limitée à 30kmh

9 Zones non stop à effectuer plusieurs fois selon la catégorie, plusieurs tracés dans chaque zone selon la catégorie (voir RP)



Légende

- Parcelle numérotée
- Informations sur la parcelle
- Parcelle
- Adresse
- Route
- Commune
- Limite ne formant pas une parcelle
- Parapet de pont
- Etang, lac
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Piscine
- Linéaire divers
- Section cadastrale
- Subdivision fiscale
- Charge d'une parcelle
- Bâtiment léger
- Bâtiment dur
- Bâtiment complémentaire
- Cours d'eau
- Lieu-dit

NIEDERMORSCHWIHR

68230 - TÉL. 03 89 27 05 16
FAX 03 89 80 89 71



ARRETE n° 03/2018

- **Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour organisation du Trial de NIEDERMORSCHWIHR le 03 juin 2018**
- **Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement le 03 juin 2018 dans la rue du Vignoble**

Monsieur le Maire de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2,

VU la loi n° 87-962 du 30.11.1987, les décrets n°s 88-1039 et 88-1040 du 14.11.1988, et l'arrêté interministériel du 29.12.1988,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.225,

VU les arrêtés des 10 et 15.07.1974, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du 09.03.2018 du Nouveau Moto Club de Munster,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du **TRIAL de NIEDERMORSCHWIHR** comptant pour le championnat d'Alsace 2018, organisé par cette association le dimanche 03 juin 201, de 7 h 00 à 20 h 00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues du village,

ARRETE :

Article 1 : L'organisation du présent **TRIAL de NIEDERMORSCHWIHR** est autorisée, conformément au présent arrêté. L'organisateur s'engage au respect des prescriptions administratives et techniques contenues dans le dossier déposé en Préfecture.

Article 2 : Sauf riverains, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche **03 juin 2018 de 7 heures à 20 heures** dans la rue du Vignoble.

Article 3 : Les interdictions énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales de la circulation routière. Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de COLMAR
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de WINTZENHEIM
- M. le Président du Nouveau Moto Club de Munster
- Archives Mairie
- Affichage

Certifié exécutoire

Fait à NIEDERMORSCHWIHR, le 02 mai 2018

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
068-210802371-20180502-
ARR20180502N03-AU
Date de réception préfecture :
24/05/2018



A R R Ê T É

n° 2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018

relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil des gens du voyage, notamment son article 1^{er} IV ;
- VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret 23 août 2016 paru au journal officiel du 24 août 2016 portant nomination de monsieur Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin installé dans ses fonctions le lundi 19 septembre 2016
- VU la circulaire interministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU la lettre de la présidente du conseil départemental du 6 mars 2018 désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ;

CONSIDÉRANT la désignation des représentants du conseil départemental en date du 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage a été modifiée à cinq reprises depuis le renouvellement des membres en 2014 et qu'il apparaît nécessaire, dans un but de clarification, de la mettre à jour dans un seul et même arrêté ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du Haut-

Rhin et la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin ou leurs représentants est composée comme suit :

A) Cinq représentants des services de l'État :

- le directeur départemental des territoires ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie.

ou leurs représentants.

Quatre représentants du conseil départemental :

Membres titulaires :

- Madame Josiane MEHLEN-VETTER, vice-présidente du conseil départemental ;
- Monsieur Michel HABIG, vice-président du conseil départemental ;
- Monsieur Pascal FERRARI, conseiller départemental ;
- Madame Marie-France VALLAT, conseillère départementale.

Membres suppléants :

- Madame Sabine DREXLER, conseillère départementale ;
- Madame Bernadette GROFF, vice-présidente du conseil départemental ;
- Madame Karine PAGLIARULO, vice-présidente du conseil départemental ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, vice-présidente du conseil départemental.

B) Cinq représentants des établissements publics de coopération intercommunale et communes (désignés par l'association des maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe HEID, maire de Munchhouse
- Monsieur Christian KLINGER, vice-président de Colmar Agglomération
- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération
- Monsieur Bernard SCHMITTER, conseiller communautaire de Saint-Louis Agglomération
- Monsieur Jérôme HAMMALI, vice-président de la communauté de communes Thann-Cernay

Membres suppléants :

- Madame Marie-Joëlle RENGIER, adjointe au maire de Sainte-Croix-en-Plaine
- Madame Christine DHALLENNE, conseiller communautaire Mulhouse Alsace Agglomération

- Madame Christiane ERNY, conseillère communautaire de Saint-Louis Agglomération
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin
- Monsieur Claude WALGENWITZ, vice-président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Madame Marie Reine HAUG, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Jacques DUPUIS, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT)
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, association AVA habitat et nomadisme
- Monsieur Jean-Marie BELLIARD, président du groupe de travail de l'association des maires du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Membres suppléants :

- Madame Elisabeth FLORENTIN, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Patrick FABBI, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Monsieur Claude KLING, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT)
- Monsieur Yves JEZEQUEL, association AVA habitat et nomadisme
- Monsieur Francis KLEITZ, maire de Guebwiller.

D) Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin ou son représentant
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 2 -

Le mandat des membres de la commission court jusqu'au renouvellement des mandats des conseillers municipaux ou départementaux des membres élus.

Article 3 -

Dans un souci de simplification, l'arrêté préfectoral n° 015667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage, l'arrêté préfectoral n° 2014-177-0007 du 26 juin 2014, l'arrêté préfectoral n° 2015-00120-SCAU du 25 juin 2015, l'arrêté préfectoral n° 00122 du 20 janvier 2016, l'arrêté préfectoral n° 2016-258-001

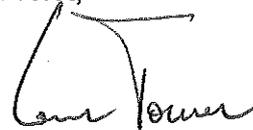
du 14 septembre 2016 et l'arrêté n° 2017251-003 SSI du 8 septembre 2017 portant modification de la composition ou du fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage sont abrogés.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 30 MAI 2018

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ

n° SIDPC-2018-144-01 du 24 mai 2018

**portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU l'arrêté n° SIDPC-2018-93-02 du 3 avril 2018 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC),

VU la décision d'agrément n°1610A10 délivrée le 25 août 2016 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU le certificat de condition d'exercice (CCE) pour les formations aux premiers secours du 1^{er} septembre 2017,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Après délibération du jury d'examen en date du 20 avril 2018 à l'ESPE de Sélestat, le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

- Mme DORIDANT Pauline
- Mme HERNANDEZ Muriel
- M. KOEHL Hervé
- Mme LITIQUE Delphine
- Mme MOSER Véronique
- Mme NICOLLE Martine
- M. RISS Nicolas
- Mme ROGE Emilie

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Emmanuel COQUAND

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ

n° SIDPC-2018-144-02 du 24 mai 2018

portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PRÉFET

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté n°SIDPC-2017-334-01 du 30 novembre 2017 portant désignation des membres du jury départemental du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2018,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, organisé le 14 mai 2018 à Colmar, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme Manon ARRIGONI (68 – VIEUX THANN)
- Mme Eugénie BERLAMONT (68- COLMAR)
- M. Antoine BURGER (68- LIEPVRE)
- M. Léo CLEMENT (68- LAUTENBACH ZELL)
- M. Laurent DUPIRE (BREISACH - ALLEMAGNE)
- M. Emmanuel GANTER (68- RIXHEIM)
- Mme Lucie HERZOG-MEYER (68- HUNAWIHR)
- Mme Marjorie HORTER (68- RIEDISHEIM)
- M. Franck MULLER (68- COLMAR)

- Mme Nicole RIBOLZI (68 - ZILLISHEIM)
- M. Arnaud ROEHRIG (68- ENSISHEIM)
- M. Jean-Philippe SIEBERT (68- MUNSTER)
- Mme Clara STEFFAN (68- TURCKHEIM)
- Mme Madeleine THIRION (68- BALDERSHEIM)
- Mme Daphné VONTRAT (68- SOULTZ)
- M. Mathias WEISS (68- COLMAR)

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 24 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Emmanuel COQUAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Moyens et de la Coordination
Bureau des ressources humaines

ARRÊTÉ du 28 MAI 2018
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la préfecture et des sous-préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014288-0006 du 15 octobre 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les services de la Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Il est créé auprès du préfet du Haut-Rhin, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture et des sous-préfectures concernées dans le respect de l'article 16 de la loi du 11 janvier 1984.

Ce comité apporte son concours au comité technique placé auprès du préfet du Haut-Rhin.

Il est ainsi composé :

a) Membres représentants de l'administration :

- le préfet, président,
- le secrétaire général de la Préfecture,

b) Membres représentants du personnel :

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique local.

Le nombre de représentants du personnel est fixé à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants .

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité. Ils ne peuvent siéger avec voix délibérative qu'en remplacement des titulaires.

c) Membres de droit avec voix consultative :

- le médecin de prévention
- le fonctionnaire chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- le ou les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : le conseiller de prévention

d) Membres invités avec voix consultative :

- les experts ou les personnes qualifiées, convoqués par le président, à la demande de l'administration ou à la demande des organisations syndicales.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2014288-0006 du 15 octobre 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les services de la préfecture du Haut-Rhin à COLMAR est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 MAI 2018

Le préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
✉ Michéline OSTER
☎ 03.89.29. 20.90
✉

ARRÊTÉ du 28 MAI 2018
portant composition du comité technique départemental de la préfecture
et des sous-préfectures du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de la préfecture du Haut-Rhin à COLMAR et l'arrêté n°2015-013-0006 du 13 janvier 2015 fixant la composition du comité technique de proximité de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Haut-Rhin ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Le comité technique départemental institué auprès du préfet du Haut-Rhin est ainsi composé :

a) Représentants de l'administration – membres de droit - :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines.

Le président du comité technique peut se faire assister, en tant que de besoin, du ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné (s) par une question ou un projet de texte soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants élus au scrutin de liste.

Article 2 :

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 74,53% de femmes et 25,47% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3 :

L'arrêté du 13 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin susvisé est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 MAI 2018

Le préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **29 MAI 2016**

**portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE
Directeur Départemental des Territoires**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 13, ensemble la loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 3 mars 2015, paru au J.O. du 5 mars 2015 portant nomination de **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant sur le tableau annexé.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- en matière d'agriculture et de développement rural :
 - commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - les décisions de modification de l'arrêté de constitution ,
 - les avis conformes rendus par la commission,
 - les arrêtés fixant le classement des communes ou parties de communes en zone défavorisée,
 - les décisions de déchéances des droits à l'installation de jeunes agriculteurs selon les textes en vigueur,
- en matière de protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels:
 - les avis sur l'évaluation environnementale (L122-4 et L122-12 du Code de l'Environnement),
 - les décisions relatives à la protection des espèces (R411-1 à R411-6 du Code de l'Environnement), la capture (R411-6), la protection des biotopes (R411-15 à R411-17), la délivrance des autorisations prévues à l'article L412-1 et les autorisations spéciales prévues à l'article R411-21,
 - les arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000 (R414-8) et approbation des documents d'objectifs Natura 2000 (R414-3 et R414-4), les contrats et chartes Natura 2000 (R414-12 R414-18)
- en matière de construction et d'habitat :
 - les décisions d'exercer le droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
 - les décisions relatives à l'octroi de dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées de 1ère et de 2ème catégorie.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Thierry GINDRE**, Directeur Départemental des Territoires peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 21 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 29 MAI 2018

LE PREFET

Signé : Laurent TOUVET

ANNEXE 1

N° de Code :	Nature de la délégation	Références :
I	ADMINISTRATION GENERALE :	
I a	Personnel :	
	Pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF), du Ministère chargé de l'Ecologie (MEDDE/TL) ou d'autres ministères exerçant leurs fonctions au sein de la DDT du Haut-Rhin et sauf restriction signalée :	arrêté du 31 mars 2011 susvisé
I a 1	Affectation à un poste de travail au sein de la DDT, des agents des catégories A, B et C du MAAF, du MEDDE/TL, ou d'autres ministères, après avis de la CAP si nécessaire	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 2	Signature, dans certains cas, des décisions relatives à la carrière et aux positions administratives des agents	Circulaire MEDDE/TL du 18 juillet 2013
I a 3	- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ainsi que les décisions de retour à temps plein - Décisions d'acceptation ou de refus des demandes individuelles de télétravail	Arrêté du 26/01/2017 portant application du télétravail dans les DDI
I a 4	Décision d'attribution de l'ensemble des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PSR, PFR, NBI, IFSE, complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel, indemnités de restructuration notamment)	
I a 5	Actes liés à la gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
I a 6	Actes liés au recrutement et à la gestion des personnels vacataires et stagiaires du MAAF et du MEDDE/TL.	Article 6 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et décret 86-83 du 17/01/1986
I a 7	Sanctions disciplinaires du 1er groupe	
I a 8	Octroi des congés annuels et des congés liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (« récupérations » et jours RTT)	
I a 9	Décisions liées à la gestion et à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
I a 10	Octroi des congés bonifiés	
I a 11	Octroi des autorisations d'absence	
I a 12	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
I a 13	Octroi aux agents du MEDDE/TL du congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée et du congé de présence parentale en application de l'article 40 bis de la loi précitée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 14	Octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que des décisions de réintégration et de reprise sous forme de mi-temps thérapeutique	
I a 15	Octroi des congés pour accident de service, accident du travail ou maladies professionnelles.	
I a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail pour les agents du MAAF et du MEDDE/TL.	Circulaire FP 1711-34/CMS-2B-9 du 30/01/1989
I a 17	Octroi des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	
I a 18	Autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français.	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
I a 19	Autorisation d'effectuer des missions dans les pays limitrophes (Allemagne et Suisse)	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
I a 20	Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	
I a 21	Validation des états de frais de déplacement	
I a 22	Validation des états de frais de changement de résidence	
I a 23	Signature des cartes professionnelles permettant d'effectuer des contrôles dans le Haut-Rhin	
I a 24	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	
I a 25	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004. Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée.	Arrêté du 26/10/2006
I a 26	Décisions liées à l'organisation des élections professionnelles	

I a 27	Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et nomination de ses membres	
I a 28	Nomination des membres du comité local d'action social	Arrêté Ministère de l'Écologie du 22 décembre 2008
I a 29	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du Ministère de l'Équipement et du Logement du 26 février 1970
I b	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Circulaires n°5268.28 du 15/10/68 et 76.160 du 14/12/76, arrêté du 30/05/52
I c	Contentieux : Actes concernant l'instruction des recours et la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux contentieux suivis par le service.	
I c 1	Présentation exclusivement dans le cas de requête en référé suspension de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.	Articles R522-1 et suivants du code de justice administrative
I d	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; Circulaire du 1er ministre
I e	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par le MAAPRAT et le MEDDTL.	

II	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	
II a 1	Aménagement foncier, agricole et forestier :	Code Rural
	Arrêté d'institution d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et d'Union d'Association Foncière. Arrêté de dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières Opposition au caractère exécutoire des délibérations du bureau d'une AFAF. Suspension des travaux urgents ordonnés par le Président d'une AFAF. Prescription d'office de l'exécution immédiate de travaux urgents aux frais de l'association. Accord d'extension du périmètre d'aménagement foncier sous le couvert de l'article 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	L 133-1 à L 133-7 et L 123-24 R 133-1 à R 133-15
	Recours contre les décisions des commissions (inter) communales d'aménagement foncier	L 121-7 et R 121-6
	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier	L 121-14, R 121-22 et R 123-32
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes	R 121-30
	Protection des formations linéaires boisées	L 126-3, R 121-29, R 126-33, R 126-34
	Mise en valeur des terres incultes	L 125-3, L 125-7, L 128-4, L 128-5, L 128-6, L 128-7, L 125-1, L 125-2, L 125-5, L 125-6, L 125-7, R 125-2
	Réglementation des boisements (sapins de Noël)	R 126-8-1
II a 2	Réglementation foncière :	Code Rural
	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - Préparation des modifications de l'arrêté de constitution - Préparation des avis conformes rendus par la commission - Signature des avis simples rendus par la commission	L 112-1-1 et AP 2011-1589 du 07/06/2011 AP du 24 août 2015
	Contrôle des structures agricoles :	
	Arrêté portant fixation de l'unité de référence	L 312-5
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisation d'exploiter. Mises en demeure.	L 331-1 à L331-11 et R 330-1 à R 331-12
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux	L 331-6
	Exploitants agricoles étrangers :	
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter	Décret n°54-72 du 20/01/1954 R 333-1 à R 333-10
	Statut du fermage	
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage	L 411-3, L 411-11 et R 411-1 à R 411-9-11
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle	L 411-11 et R 411-9-1 et suivants

	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages	L 411-11 et R 411-9-7 à R 411-9-9
	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation	R 411-1
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination	L 411-32
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	L 411- 57
II a 3	Protection des végétaux :	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-1 à L 252-5
	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés, ordonnée par mesure de précaution	L 251-9
	Indemnisation des pertes sur les cultures résultant de la chrysomèle	Décision du Ministre chargé de l'agriculture en date du 07/02/2005
	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux au titre de la protection contre les organismes nuisibles	L 251-8
	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés au titre du contrôle sanitaire	L 251-14
	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
II a 4	Production végétale :	
	Modalités de mise en œuvre des règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC	D 615-1 à D 615-43 Règlements UE 1306 et 1307/2013 du 17/12/2013
	Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n°56-777 du 29/06/1956
	Autorisation d'utilisation de semences non biologiques et refus d'utilisation	Règlement CEE n°2092/91
	Production viticole	
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace"	Ordonnance du 02/11/1945 et décret n°2011-1373 du 25/10/2011
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins	Décret n° 64-490 du 28/05/1964
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons	Arrêté du 25/02/1999
II a 5	Production animale	
	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation (bovins, porcins, caprins)	Décret n°69-257 du 29/03/1969 Arrêtés ministériels du 10/07/1969 et 16/12/1969
	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	Production de viande dans les secteurs ovin, bovin et caprin	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Prime à l'abattage	
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime bovins et ovins issus de la réserve	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté fixant les critères utilisés pour la vérification du caractère allaitant (PMTVA)	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de droit à prime et transfert de droit à prime et refus d'attribution ou de transfert	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de la subvention à l'Établissement de l'Élevage au titre de son action en matière d'identification des animaux	Décret n°97-34 du 15/01/1997
	Aides aux bovins allaitants, laitiers et veaux sous la mère Aides aux ovins et caprins	Règlements UE n°1306-2013 du 17/12/2013 et n°639/2014 du 11/03/2014 D 615-41 à 43
II a 6	Conditionnalité – protection de l'environnement	
	Décisions du taux de réduction des aides couplées ou découplées agricoles suite à un contrôle "conditionnalité"	Règlement UE n°1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013
	Arrêté fixant les règles relatives aux opérations de fauchage et de broyage des parcelles en jachère	Arrêté interministériel du 26/03/2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole Articles L120-1 et L424-1 du code de l'environnement
II a 7	Droits à paiement de base	

	Tous actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-1 du code rural relatifs à la mise en œuvre des DPB	D 615-1 à D 615-4 Règlement UE n°1306/2013 du 17/12/2013
II a 8	<u>L'exploitation agricole</u>	
	<u>Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en section GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun)</u>	
	Tous actes, décisions et documents relevant de cette commission	Loi n°2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt Articles L323-7 à L323-57 du code rural et de la pêche maritime
	<u>Renouvellement et financement des exploitations agricoles</u>	
	Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation Agrément et validation des PPP Agrément des maîtres exploitants Bourses de stages et indemnités de tutorat Décisions relatives à l'octroi des aides à l'installation	R D343-3 à R D343-24, L 312-6, L 330-1 et L 722-1 à L 722-7 Décret 2015-445 du 16/04/2015 Loi n°2014-1170 du 13/10/2014
	Aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Règlement CE 1857/2006, R 343-34 et suivants relatifs à la mise en œuvre du PIDIL
	Autorisations de financement par des prêts bonifiés	L 341-1 à L 341-3 D 343-13 à D 343-15 D 344-1 à D 344-26
	<u>Agri-environnement</u>	
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales	Mesure 214 du PDRH 2007-2013 mis en œuvre en application du règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 et du DRDR Alsace (RDR2)
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales et climatiques	Mesure M10 du programme de développement rural régional Alsace (PDRR) 2014-2020 validé le 23/10/2015 en application du règlement UE 1305/2013 (RDR3)
	<u>Agriculture biologique</u>	
	Décisions relatives aux aides à l'agriculture biologique	Mesure M11 du programme de développement rural régional Alsace (PDRR) 2014-2020 validé le 23/10/2015 en application du règlement UE 1305/2013 (RDR3)
	<u>Dispositif de lutte contre la prédation</u>	
	Décisions relatives aux dispositifs de lutte contre la prédation	Mesure 7 du PDRR Alsace 2014-2020 Sous-mesure 07 06 F
	<u>Modernisation des exploitations agricoles</u>	
	Aides accordées dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage	Décret 99-1060 du 16/12/1999 Arrêté du 18/08/2009 – Mesure 121A du PDRH Décret 2015-445 du 16/04/15 Arrêté du 30/11/15 Mesure 4-1A du PCAE
	Aides accordées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement	Décret 2015-445 du 16/04/15 Arrêté du 30/11/15 Mesure 4-1D du PCAE
	Aides accordées dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations	Décret 2015-445 du 16/04/15 Arrêté du 30/11/15 Mesure 4-1E du PCAE
	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>	
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté	D 354-1 à D 354-15
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis »	Règlements CE n°1860/2004 du 06/10/2004 et n°1998/2006 du 15/12/06
	Aide à la réinsertion professionnelle et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	Loi 2006-11 du 05/01/2006 D 352-22 à D 352-30 D 352-15 à D 352-21
	<u>Aides à la cessation d'activité</u>	
	Attribution de l'indemnité d'attente	D 353-1 à D 353-8
	<u>Délégation de mission de service public</u>	
	Convention relative à la mission de service public déléguée à l'ODASEA dans la mise en œuvre des mesures de développement rural du Haut-Rhin	

	Calamités agricoles	
	Fixation et mandatement des sommes à verser aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles	D 361-1 à D 361-42
	Actions structurelles	
	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels Décisions d'attribution ou de rejet des demandes d'indemnité compensatoire des handicaps naturels	D 113-18 à D 113-26 AP 2015/178 du 23/12/15
	Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme	PDRN-chapitre 6144.20 du budget du Ministère chargé de l'agriculture
	Instruction de l'arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées	Arrêté du 02/08/1979 AP 2015/178 du 23/12/15

III	PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIERE	Code de l'Environnement
III a 1	Evaluation environnementale	
	Réponse à la consultation de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement	L122-1, L122-4, R122-7, R122-17, R122-21
III a 2	Protection de la faune et de la flore :	
	Préparation des décisions relatives à la protection des espèces	R 411-1 à R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la capture	R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la protection des biotopes	R 411-15 à R 411-17
	Instruction des autorisations	R 412-2 et R 412-6
	Instruction des autorisations spéciales	R 411-21
	Capture, ramassage, cession	R 412-8
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier	R 413-27
	Autorisations d'ouverture	R 413-35 à R 413-51
	Instruction des arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000	R 414-8
	Instruction des décisions portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	R 414-3 et 414-4
	Préparation des Contrats et Chartes Natura 2000	R 414 -12 à R 414-18
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes	R 411-6
III a 3	Pêche :	
	Classement des plans d'eau	R 431-3 et R 431-4
	Contrôle des peuplements	R 432-6 à R 432-15
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs	R 434-26 à R 434-28 ; R 434-30
	Fédération départementale des pêcheurs	R 434-29 ; R 434-32-1 et R 434-33
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels	R 434-44 et R 434-46
	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation	R 435-7 à R 435-26
	Droit de pêche des riverains	R 435-34 à R 435-36 ; R 435-38
	Autorisations exceptionnelles de capture	L 436-9
	Temps d'interdiction	R 436-6 à R 436-12
	Heures d'interdiction	R 436-14
	Taille des poissons	R 436-19 et R 436-20
	Conditions de capture	R 436-21
	Concours de pêche	R 436-22
	Modes de pêche	R 436-23 et R 436-25
	Modes de pêche prohibés	R 436-32 et R 436-34
	Pêche de l'anguille	R436-65-3 à R 436-65-7
	Classement des cours d'eau	R 436-43
	Pêche aux poissons migrateurs	R 436-57
	Réserves de pêche	R 436-73 ; R 436-74 et R 436-7

III a 4	Eau et milieux aquatiques	
	Prescriptions en cas d'incident ou accident	L 211-5
	Gestion de la sécheresse	L 211-8
	Instruction des décisions relatives aux zones soumises à contrainte environnementales (délimitation-programme d'action)	L211-3 et Code Rural : art L114-1 et R114-1 à R114-10)
	<u>Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :</u> Décisions et actes relevant de l'instruction – régimes d'autorisation ou de déclaration	Code de l'environnement : Livre 2e – Titre I – Chapitre IV – section 1 – parties législative et réglementaire
	<u>Autorisation environnementale :</u> Décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur ou co-instructeur pour les IOTA, hormis les actes relatifs à l'enquête publique	Code de l'environnement : Livre 1er – Titre VIII – chapitre unique – parties législative et réglementaire
	Circulation des engins et embarcations	L 214-12
	Réglementation des ouvrages	L 214-17 à L 214-19
	Police et conservation des eaux	L 215-7 et L 215-10
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines	L 215-13
	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L 215-14 à 18
	<u>Contrôles administratifs et mesures de police administrative :</u> Dispositions relatives aux contrôles et sanctions	Code de l'environnement : Livre 1er – Titre VII – Chapitre I - partie législative Code de l'environnement : Livre 2e – Titre I – Chapitre VI – parties législative et réglementaire
	<u>Sanctions pénales :</u> Transactions pénales	Code de l'environnement : Articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensolen	Art.6 décret du 6 mars 1980
	Classement et déclassement d'ouvrage	Code rural art.115
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 Art.1 ^{er}
	Agrément des vidangeurs	Art L 1331-1-1 du Code de la santé publique – arrêté du 7 septembre 2009 modifié
III a 5	Forêts :	Code Forestier
	Mise en défens des terrains de montagne	L142-1
	Emploi du feu dans les forêts	R 131-2, R 131-5, R 131-13
	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection	Décret du 2 août 1953
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse	Convention franco-suisse du 31/01/1938
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	Décret n°97-34 du 15/01/1997 et circulaire MAP 98-4006 du 10/03/1998
	Défrichement	L 214-13 et suivants, L 341-1 et suivants
	Distraction et application du régime forestier	C 2003-5002 du 3 avril 2003 L 214-3, L 214-2 et suivants
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe	L124-5, L 312-9, R 312-19 et R 312-20
	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production	Décret 2007-951 et arrêté ministériel du 15/05/2007 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
	Non opposition aux travaux réalisés en forêt de protection	R 141-14
	Droit de préemption de l'État lors de ventes de parcelles forestières	L 331-23
III a 6	Chasse :	Code de l'Environnement
	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	L 420-3 et arrêté ministériel du 21/01/05 du Code de l'Environnement
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS	R 421-23
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs	R 421-39
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse	R 424-1 et R 424-3
	Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins - prélèvement d'animaux vivants chassables	L424-11

	Commercialisation et transport du gibier	R 424-21
	Plan de chasse	R 425-1-1 à R 425-20
	Plans de chasses individuels ou révision de décisions individuelles	R 425-1-1 à R 425-13
	Louveterie	R 427-1 et R 427-2
	Chasses et battues générales et particulières	L 427-6 et L 427-7
	Sécurité aérienne	R 427-5
	Fixation de la liste des animaux nuisibles	R 427-6 et R 427-7
	Dérogation à l'interdiction de destruction des nids et des œufs	L 424-10
	Chasse du lapin	Art 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
	Agrément des piégeurs	R 427-16
	Modalités de destruction des animaux nuisibles	R 427-1-R 417-25
	Droit local : exercice de la chasse	L 429-19 et L429-20, R 429-3 à R 429-5
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier	R 429-8
	Reprise de gibier vivant et utilisation de sources lumineuses	Articles 11 bis et 12 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
III a 7	Publicité	Code de l'environnement L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88
III b	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels	Code de l'environnement L 561-3 et R 561-15

IV	ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIERES :	Code de la Route :
IV a 1	Occupation et conservation du domaine public national (chemins de defruitement) : Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...	Code de la Voirie Routière L 113-1 à L 113-7 Code de la Voirie Routière L 114-1 à L 114-8
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels	L 110-3, R 433-1 à R 433-8, R 435-1 et R 436-1
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds	R 411-18 Arrêté ministériel du 2 mars 2015
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 T	R 314-1 à R 314-7 Arrêté du 18/07/1985
IV a 5	Route à grande circulation Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)	R 411-3-1, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 411-8-1
IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier	Code de la Voirie Routière D111-3
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Décret n°2007-1467 du 12/10/2007 Code de l'environnement R541-49 à 54
IV a 8	Publicité Répression de la publicité illégale	R 418-1 à R 418-9
IV b	Défense : Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14/12/1965
IV c	Éducation routière :	
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.	Arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001
IV c 2	Autorisation d'enseigner	Arrêté n° 100017A du 08 janvier 2001
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.	Décret n° 2005-1225 du 19/09/2005 Décret n°2006-1157 du 16/09/2006 Arrêté du 29/09/2005 Arrêté du 18/09/2006
IV d	Sécurité routière :	
IV d 1	Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226850 A du 26 juin 2012
IV d 2	Autorisation d'animer dans les centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226881 A du 26 juin 2012
IV d 3	Agréments des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)	Arrêté n° EQU0100832 A du 1 ^{er} juin 2001 modifié par l'arrêté n° DEVS0824162 A du 8 décembre 2008
IV d 4	Toutes instructions du ministère de l'intérieur relatives au déploiement de FAETON, notamment celles concernant le conventionnement des établissements d'enseignement de la conduite.	

V	CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :	Code de la Construction et de l'Habitat :
V a	Logement :	
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).	
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	R 331-32 à 62
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.	Arrêtés des 01/03/78, 13/03/79 et 11/05/90.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.	R 331-41 et R 331-66
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.	Arrêté du 16/02/1990
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.	R 331-76-5-1 et suivants. Circulaire 2004-11 du 26/05/04
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	R 331-76-5-1 Loi n° 84-895 du 12/07/84
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.	
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 331-1 à 16 R 331-24 et 25 Arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.	Arrêté du 10/06/1996
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.	Circulaire n° 90-27 du 30/03/1990, art. 2.3
V a 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.	Circulaire n°2001-19 du 12/03/2001
V a 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.	
V a 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.	R 331-1 à 13 R 331-17 à 24 Arrêté du 05/05/95 modifié
V a 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
V a 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 323-1 à R.323-12
V a 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.	Arrêté du 30/12/1987
V a 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.	Circ. n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 09/10/01 Circ. n° 99-45 du 06/07/99
V a 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.	Circulaire n° 88-01 du 06/01/1998
V a 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	
V a 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	R 326-1 à 5
V a 2.5	Instruction des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en application du 2è alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.	
V a.2.5.1	Décision de ne pas faire usage de ce droit de préemption	
V a.2.6	Notification du projet d'inventaire et de l'inventaire définitif - article 55 des communes SRU	L 302-6
V a.2.7	Gestion et ordonnancement des pénalités concernant les déclarations et autorisations de mise en location	L 634-4, R 634-4, L 635-7 et R 635-4
V a 3	Divers :	Code de la Construction et de l'Habitat
V a 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L 631-1 à 6
V a 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L 631-6
V a 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	L 641-6 à 8
V a 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.	L 631-7

V a 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".	Arrêté du 10/02/1972
V a 3.6	Conventionnement des logts : signature et inscription au Livre Foncier	R 353-1 à 214
V a 3.7	Décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire 2001-77 du 15/11/01
V a 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.	Circulaire n° 2000-16 du 09/03/00
V a 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> • études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH • financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST 	Circulaire n° 2000-6 du 31/01/00 et suivantes Lettre circulaire du 11/07/2000
V a 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire n° 2000-61 du 03/08/2000
V a 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.	Circ. n° 2001-68/UHC/UH2/21 du 08/10/01
V a 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.	Circulaire 2001-89 UHC/UH2 du 18/12/01 et 2002-37-UHC/UH2/14 du 03/05/02
V a 3.13	Instruction des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées, à l'exclusion des établissements recevant du public (ERP) de 1ère ou de 2ème catégorie	R 111-18-3, R 111-18-7, R 111-18-10, R 111-18-11, R 111-19-10
V a 3.14	Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006
V a 3.15	Contrôle du respect des règles de construction	L151 - L152
V a 3.16	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006
V a 3.17	Décisions relatives à l'approbation des agendas d'accessibilité programmée	R 111-19-30 à R 111-19-47

V b	HLM :	Code de la Construction et de l'Habitat :
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	R 433-1
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM	R 421-74 à R421-15 et suivants pr les OPH R 422-1 à 422-5 et suivants pr les SA HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> • aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ; • au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération ; • aux aliénations de logements : <ul style="list-style-type: none"> • plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée) • moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée) • sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; • aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ; • sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; • aux propositions d'accord sur les changements d'usage. 	L 442-1-2 L 441-7 L 443-7 et L 443-8 L 443-12 L 443-7 L 443-12 R 443-11
V b 3	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.	L 443-15-1 et R 443-17
V c	Ville : Convention d'attribution de subvention.	Circulaire conjointe Ministère Emploi Solidarité et Ministère Économie Finances Industrie, du Ministre délégué à la Ville et du Secrétaire d'État au Budget du 04/04/2002.

VI	AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :	
VI a	Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs:	Code de l'Urbanisme :
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCOT ou des schémas de secteur.	L 122-3
VI a 2	Consultation des services intéressés pour le "porter à la connaissance".	L 121-2, R 121-1
VI a 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet.	L 122-8
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation.	L 122-9
VI a 5	Consultation des services de l'État après enquête publique.	L 122-11
VI a 6	Consultation des services de l'État, de l'établissement public compétent en matière de SCOT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement des communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un schéma de secteur avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.	L 122-15 et R 122-11

VI b	Plan local d'urbanisme :	Code de l'Urbanisme :
VI b 1	Consultation des services intéressés par le "porter à la connaissance".	L 121-2 et R 121-1, R 123-15
VI b 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU.	L 123-7 et L 123-13
VI b 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté.	L 123-9
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L 123-14.	L 123-14 et R 123-21
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier en compatibilité et conduite de procédure.	L 123-16 et R 123-23
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU.	R 123-22
VI c	Cartes communales : porter à la connaissance, approbation lors de procédures d'élaboration ou de révision	Code de l'Urbanisme : R124-4, L124-2 et R124-7
VI d	Secteurs Sauvegardés :	Code de l'Urbanisme :
VI d 1	Organisation des réunions de la commission locale du Secteur Sauvegardé.	R 313-5
VI d 2	Consultation de services.	R 313-6, R 313-20 et 20-1
VI d 3	Consultation du Conseil Municipal.	R 313-7 et 8, R 313-20 et 20-1
VI e	Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :	Code de l'Urbanisme :
VI e 1	Certificat d'urbanisme :	
VI e 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État	R 410-6
VI e 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDT ne retient pas les observations du maire (signature Préfet dans ce cas)	R 410-11 R 422-2
VI e 2	Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :	Code de l'Urbanisme :
VI e 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État	R 423-16
VI e 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	L 422-5
VI e 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : • dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illégalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
VI e 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des Territoires (signature Préfet dans ce cas) pour :	R 422-2e
	• les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	L 422-2a
	• les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.	R 422-2a
	• les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages.	L 422-2b
	• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	R 422-2b
	• les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 121-2.	L 422-2c
	• pour les installations nucléaires de base	R 422-2c
	• les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article.	L 422-2d
	• pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	R 422-2d
VI e 2.5	Prorogation des autorisations	L 422-2, R 422-2a à d, R 424-21
VI e 2.6	Accord du préfet sur les projets situés en zone d'inondation Rhin	R 425-11
VI e 3	Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)	
VI e 3.1	Arrêté autorisant le lotissement	L 422-2, R 422-2
VI e 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI e 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI e 4	Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :	Code de l'Urbanisme :
VI e 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.	L 422-2, R 422-2, L 462-2 R 462-10

VI e 4.2	Lettre notifiant les non-conformités des travaux au permis ou à la déclaration.	L 422-2, R 422-2, R 462-9
VI e 5	Sanctions :	Code de l'Urbanisme :
VI e 5.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme.	L 480-5 R 480-4
VI e 5.2	Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.	L 480-6
VI e 5.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au Préfet puis préparation des états de perception pour le Directeur Départemental des Finances Publiques.	L 480-8
VI e 5.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de la juridiction administrative suspendant le permis de construire ou le permis d'aménager.	L 480-2
VI e 6	Dispositions diverses :	
VI e 6.1	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des Territoires.	L 424-7 L2131-2 du code général des collectivités territoriales
VI e 6.2	Notification au titulaire de l'autorisation du recours gracieux adressé au maire dans le cadre du contrôle de légalité	R 600-1
VI e 6.3	Transmission au Préfet de Région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.	Article 3 du décret 2002-89 du 16/01/02 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17/01/01.
VI e 7	Remontées mécaniques : Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :	Code de l'Urbanisme :
VI e 7.1	Avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.	L 472-2, R 472-8 L 472-4, R 472-18
VI e 7.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.	R 472-9
VI e 7.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.	R 472-9
VI e 7.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation	L 422-2 R 422-2a à d
VI e 7.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.	R 472-20
VI e 8	Aménagement du domaine skiable :	Code de l'Urbanisme :
VI e 8.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	L 422-2, R 422-2 a à d, R 473-6
VI e 9	Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin	
	Décision de remise à France Domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT	Circulaire MAP n°1530 du 22 mai 2007 + instructions MEDDE-METL
VI f	Z.A.C.	Code de l'Urbanisme :
VI f 1	Procédure de compétence État.	
VI f 1.1	Conduite de la procédure.	L 311-1 à L 311-4, R 311-1 à R 311-12
VI g	Aménagement foncier :	Code Rural
	Approbation des statuts des associations foncières de remembrement constituées pour des opérations d'aménagement foncier ordonnées avant le 1 ^{er} janvier 2006.	L123-4 et L133-1 à L133-7 et R133-1 à R133-15
VII	TRANSPORTS :	
VII a	Transports terrestres ferroviaires :	
VII a 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.	Arrêté TP du 13/03/1947
VII a 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arrêté TP 13/04/47 et 25/05/51
VII b	Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :	Arrêté ministériel du 08/02/1973
VII b 1	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).	Décret n° 85-891 du 16/08/1985 et textes subséquents
VII b 2	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.	

VII c	Remontées mécaniques :	
VII c 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.	Arrêté du 07/08/2006 EQU0601548A
VII c 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.	Arrêté du 08/12/2004 EQU0401633A
VII c 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.	Article R 445-7 (5è b)
VII d	Transports collectifs :	
VII d 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.	Circulaire n° 200-51 "aides de l'État dans le cadre des plans de déplacements urbains et transports collectifs".
VII d 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention	
VII e	<u>COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS ET AUX TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENTS:</u>	
VII e1	Notification des avis de recensement ou de radiation des entreprises	Code de la Défense R 1336-1 et circulaire du 03/02/2012
VIII	<u>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</u>	Code général de la propriété des personnes publiques
	Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> • Barrage de la Lauch, • Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach 	Art. L2111-1 à L 2323-14 Décret n° 87-480 du 30 juin 1987 modifié relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

**Commission d'aménagement
commercial du Haut-Rhin
(CDAC)**

Réunion du 15 juin 2018 - 14h30

Ordre du jour

Dossier n° 2018-06

Projet de création d'un ensemble commercial de 1870 m², par restructuration et réhabilitation d'une galerie marchande, faisant l'objet d'une demande de permis de construire, sur la commune de Colmar, n° 13 à 17 rue des Clefs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE

du 24 mai 2018

portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi.

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 portant agrément de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 31 octobre 2017 par M. Christian SCHOEFFTER représentant la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.), en vue d'étendre l'agrément de la société aux formations à la mobilité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 précité, est modifié comme suit :

« La société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) sise à l'Autoport Sud Alsace, 1 avenue Charles de Gaulle à SAUSHEIM (68390) est agréée en tant qu'établissement assurant les formations initiales et continues des conducteurs de taxi ainsi que les formations à la mobilité des conducteurs de taxis. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE

du 24 mai 2018

portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi.

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 portant agrément de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 22 septembre 2017 par M. Jean-Claude FRANÇON, président de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), en vue d'étendre l'agrément de l'organisme aux formations à la mobilité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 précité, est modifié comme suit :

« L'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), dont le siège social sis 139/143 rue Baraban à LYON (69003) est agréée en tant qu'établissement assurant les formations initiales et continues des conducteurs de taxi ainsi que les formations à la mobilité des conducteurs de taxis. Ces formations se dérouleront dans les locaux de la société « Taxi Didier – Europe Express » situé 24 rue de Hirschau 68260 KINGERSHEIM. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC-68

Affaire suivie par :

Mme AUBREE

☎ 03 89 29 21 22

✉ nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 28 mai 2018

**AVIS N°2018-05 DU 22 MAI 2018 PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

**CREATION DE 6 NOUVELLES CELLULES COMMERCIALES , S'INTEGRANT DANS UN
ENSEMBLE COMMERCIAL, A SAINT-LOUIS**

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Au terme de sa délibération du 22 mai 2018, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code du commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC),

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la CDAC,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant composition de la CDAC pour l'examen de la présente demande d'avis,

VU la demande transmise et enregistrée, après complétude, par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 5 avril 2018, sous le n° 2018-05, pour la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC n° 068 297 18 F0 012), déposée par la SAS ALCOBA Distribution agissant en qualité de propriétaire du terrain destiné à accueillir les futurs magasins constituant l'objet de la demande,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES avoir entendu M. BERNARD, représentant la SAS ALCOBA Distribution, porteur du projet,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz, approuvé le 20 juin 2013,

CONSIDERANT que le projet respecte le PLU, approuvé le 20 janvier 2011,

CONSIDERANT que les deux restaurants, la salle de sport et la surface occupée par les espaces verts inscrivent le projet dans une offre de mixité fonctionnelle renforçant et consolidant l'animation urbaine de l'offre marchande de Saint-Louis,

CONSIDERANT que ces nouvelles activités se situent en totale complémentarité avec celles exercées par les commerces du centre-ville de Saint-Louis,

CONSIDERANT que le projet permet de réduire les besoins de déplacement pour les habitants de la ville et ceux des communes périurbaines,

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne desserte en bus depuis les centres-villes de Saint-Louis et de Bâle,

CONSIDERANT que l'extension de ce centre commercial permettra de réhabiliter une friche de 1,8 hectare, et de créer une soixantaine d'emplois,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable par l'utilisation de pompes à chaleur réversibles air/air de type « rooftop », l'éclairage LED, la prévision d'infiltration sur place des eaux pluviales et la réalisation de toitures végétalisées,

CONSIDERANT que la surface destinée aux espaces verts ainsi qu'au parking représente près du double de celle imposée par la réglementation,

CONSIDERANT qu'à l'est du projet est situé un grand site de zone humide classé en zone Natura 2000 et en ZNIEFF et qu'à ce titre, le projet prévoit le maintien de la perméabilité des sols, notamment au niveau du corridor écologique reliant le Sundgau aux abords du Rhin,

EN CONSEQUENCE,

*la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société SAS ALCOBA Distribution agissant en qualité de propriétaire du terrain destiné à accueillir les futurs magasins qui constituent l'objet de la demande, à savoir le projet de création de 6 nouvelles cellules commerciales d'une surface de vente de 4600,7 m² s'intégrant dans un ensemble commercial existant d'une surface de vente de 20336 m², portant la surface de vente totale à 24936,70 m² sur la commune de Saint-Louis (68300), 1 rue de Séville.*

Par : **5 votes « pour » - 0 vote « contre » – 1 abstention,**

Ont voté *pour* l'autorisation du projet :

M. ZOELLE, maire de Saint-Louis, commune d'implantation,

M. GINTHER, premier vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Louis,

Mme MARTIN, conseillère départementale, représentant la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin.

M. SACQUÉPÉE, représentant l'Association des maires du Haut-Rhin,

M. GOLDSTEIN, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial

SIGNE

Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
Secrétariat,
Télédoc 121
Bâtiment Sieyès
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours exercé par la SCI « D.H.I. », enregistré le 26 février 2018 sous le n°3578D,
dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin en date du 13 février 2018,
concernant son projet d'extension de 63 m² d'un ensemble commercial, portant sa surface de vente de 10 119 m² à 10 182 m² par création d'une boulangerie à l enseigne « MARIE BLACHERE » à Issenheim (Haut-Rhin) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 avril 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 19 avril 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Marc JUNG, maire d'Issenheim ;

M. Stéphane HOUBE, gérant de la SCI « D.H.I. » ;

M. Manuel DOS SANTOS, chargé d'expansion chez « MARIE BLACHERE » ;

M. Patrick DELPORTE, conseil ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 avril 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé dans une zone commerciale qui, par sa proximité avec une grande diversité de bâtiments ou d'espaces de destinations différentes, peut être assimilée à une centralité urbaine ou un centre-bourg, à environ 800 m du centre-ville d'Issenheim, soit quelque 10 mn à pied, et à environ 2 km du début du centre-ville de Guebwiller ; qu'il est situé au bord de la RD 481, axe reliant les centres d'Issenheim à Guebwiller et desservant plusieurs quartiers résidentiels et équipements collectifs importants (scolaires, sportifs, etc...) ; qu'il est compatible avec le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- CONSIDERANT** que le projet consiste à créer une boulangerie-sandwicherie dans un ensemble commercial existant, et permettra de combler une friche commerciale persistant depuis 2007, très dégradée, en mitoyenneté du magasin « ALDI MARCHE » ; que s'il existe deux boulangeries dans le centre-ville d'Issenheim, aucune ne propose une offre de restauration rapide, et aucune boulangerie n'est située entre le projet et le centre-ville de Guebwiller à l'Ouest ; que son impact sur l'animation urbaine des centres villes des communes voisines sera donc limité mais aura un effet positif sur les zones résidentielles et d'activités existant entre les deux ;
- CONSIDERANT** que la desserte routière est satisfaisante et sécurisée et que le projet aura peu d'incidence sur le trafic existant ; que le site est également accessible par les modes doux ;
- CONSIDERANT** que le projet fait l'objet d'un traitement qualitatif, dans l'environnement d'une zone d'activités qui ne présente quant à elle aucune particularité remarquable ; que le projet prévoit une dépose intégrale du bardage et une ré-isolation totale, que les façades seront rénovées et les vitrines seront remplacées par des éléments aux performances A.E.V. (air, eau, vent) accrues ; que toutes les installations énergétiques seront neuves et économes en énergie ;
- CONSIDERANT** que le projet accompagne la progression démographique de la zone de chalandise ; qu'il contribue à renforcer l'offre à proximité d'équipements sportifs, de tourisme et d'habitat ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

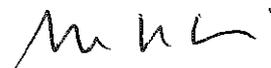
- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet porté par la SCI « D.H.I. », d'extension d'un ensemble commercial, portant sa surface de vente de 10 119 m² à 10 182 m² par création d'une boulangerie à l'enseigne « MARIE BLACHERE » d'une surface de vente de 63 m², à Issenheim (Haut-Rhin).

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 23 mai 2018

Portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Turckheim ;

VU la demande du maire de la commune de Turckheim sollicitant par courrier du 25 février 2018 la fermeture de la régie auprès de la police municipale;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim est fermée à compter du 1^{er} avril 2018. Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et du régisseur suppléant à la même date.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Turckheim et l'arrêté du 6 octobre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Turckheim ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 8 mars 2018

Fait à Colmar le 23 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 30 mai 2018

Portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-29-1 du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim ;

VU l'arrêté n° 2012-25-1 du 25 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim ;

VU la demande du maire de la commune d'Ingersheim sollicitant par courrier du 13 mars 2018, et complété par message électronique du 24 mai 2018, la fermeture de la régie auprès de la police municipale ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim est fermée à compter du 1^{er} juin 2018. Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et du régisseur suppléant à la même date.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2003-29-1 du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim et l'arrêté n° 2012-25-1 du 25 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Ingersheim ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 24 mai 2018

Fait à Colmar le 30 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 30 mai 2018

Portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et cessation de fonction du régisseur de recettes et du régisseur suppléant

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-5-14 du 5 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et abrogeant l'arrêté n° 2003-29-3 du 29 janvier 2003 ;

VU l'arrêté n° 2005-133-2 du 213 mai 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr ;

VU la demande du maire de la commune de Riquewihr sollicitant par courrier du 19 avril 2018 la fermeture de la régie auprès de la police municipale;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr est fermée à compter du 1^{er} juin 2018. Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et du régisseur suppléant à la même date.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2006-5-14 du 5 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr et l'arrêté n° 2005-133-2 du 213 mai 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Riquewihr ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 24 mai 2018

Fait à Colmar le 30 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 30 mai 2018

Portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2014-107-11 du 17 avril 2014 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie ;

VU le courrier en date du 16 décembre 2017 du maire de la commune de Dannemarie sollicitant le remplacement du régisseur de recettes titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame Virginie SEILER, née le 30 octobre 1970 à Sarreguemines (57) et domiciliée 23 rue principale à Saint-Bernard (68720), agent administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-15 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le produit des consignations prévus par l'article L. 121-4 du code de la route.

Monsieur Hervé BOUCHER, né le 23 juillet 1965 à Toulouse (31) et domicilié 1 rue du canal à Dannemarie (68210), adjoint administratif de 2^{ème} classe, est nommé régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Dannemarie.

Article 2 : Le régisseur titulaire perçoit à ce titre une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin et le maire de la commune de Dannemarie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le

Fait à Colmar le 30 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 23 mai 2018

Portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur de recettes suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2009-2011 du 20 juillet 2009 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller ;

VU l'arrêté n° 2014-085-004 du 26 mars 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller ;

VU la demande en date du 7 mars 2018 de la commune de Guebwiller sollicitant le remplacement du régisseur de recettes suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Didier KOOS, né le 12 mars 1967 à Guebwiller (68) et domicilié 5 impasse du curé Lecoeur à Guebwiller (68500), reste régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-15 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le produit des consignations prévus par l'article L. 121-4 du code de la route.

Madame Aurélie PLANTARD, née le 27 octobre 1983 à Château-Renault (37) et domiciliée 25 rue Théodore Wilt à Guebwiller (68500), est nommée régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Guebwiller.

Monsieur Michel SELTZ, né 10 mai 1959 à Guebwiller (68) et domicilié 1 rue du 4^{ème} Spahis Marocains à Guebwiller (68500) reste mandataire.

Article 2 : Le régisseur titulaire perçoit à ce titre une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin et le maire de la commune de Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 8 mars 2018

Fait à Colmar le 23 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 23 mai 2018

Portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières à Strasbourg, en résidence à Saint-Louis et en fonction au service de la police aux frontières aéroportuaire de Bâle-Mulhouse

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 93-1989 du 24 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la direction départementale de la police de l'air et des frontières du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la direction départementale de la police aux frontières de Saint-Louis ;

VU le courrier du 27 février 2018 présenté par le directeur interdépartemental de la police aux frontières à Strasbourg, sollicitant le remplacement du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Haut-Rhin ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean ZAMBELLI, major exceptionnel, né le 28 mars 1964 à Hyemondans (25), matricule 436 890 et élisant domicile SPAFA BMA – EuroAirport – BP 5 – 68301 SAINT-LOUIS, est nommé régisseur de recettes titulaire chargé du recouvrement des amendes forfaitaires minorées et consignations.

Monsieur Christophe THIERRY, brigadier, né le 27 novembre 1975 à Mulhouse (68), matricule 458 562 et élisant domicile SPAFA BMA – EuroAirport – BP 5 – 68301 SAINT-LOUIS, est nommé régisseur de recettes suppléant chargé du recouvrement des amendes forfaitaires minorées et consignations.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 octobre 2017.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le directeur interdépartemental de la police aux frontières à Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 8 mars 2018

Fait à Colmar le 23 mai 2018

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Signé

Thierry BOEGLIN

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances des collectivités locales

Mme Christine GONTIER

A R R Ê T É du 30 mai 2018

Portant modification de l'arrêté 11 avril 2017 et définissant la liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2018

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3334-10 et suivants, R.3334-8 et D.3334-8-1 (annexe VII) ;
- VU** la circulaire NOR/MCT/B/06/00051/C du 29 mai 2006 du ministre délégué aux collectivités territoriales, relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements ;
- CONSIDERANT** que la commune de Sainte-Croix-aux-Mines est repassée sous le seuil des 2000 habitants lors du dernier recensement ;
- CONSIDERANT** par conséquent que la commune de Sainte-Croix-aux-Mines répond à nouveau aux critères des communes rurales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont définies comme rurales, pour l'application des dispositions relatives aux subventions des départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural, dans le cadre de la dotation globale d'équipement des départements, les communes dont la liste actualisée figure en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 30 mai 2018

Le Préfet

Signé

Laurent TOUVET

Annexe : liste des communes rurales 2018

ALGOLSHEIM
ALTENACH
AMMERSCHWIHR
ANDOLSHEIM
APPENWIHR
ARTZENHEIM
ASPACH
ASPACH-LE-BAS
ASPACH-MICHELBACH
ATTENSCHWILLER
AUBURE
BALGAU
BALLERSDORF
BALSCHWILLER
BALTZENHEIM
BANTZENHEIM
BATTENHEIM
BEBLENHEIM
BELLEMAGNY
BENDORF
BENNIWIHR
BERENTZWILLER
BERGHEIM
BERGHOLTZ
BERGHOLTZZELL
BERNWILLER
BERRWILLER
BETTENDORF
BETTLACH
BIEDERTHAL
BIESHEIM
BILZHEIM
BISCHWIHR
BISEL
BLODELSHEIM
BLOTZHEIM
BONHOMME
BOURBACH-LE-BAS
BOURBACH-LE-HAUT
BOUXWILLER
BRECHAUMONT
BREITENBACH-HAUT-RHIN
BRETEN
BRINCKHEIM
BRUEBACH
BUETHWILLER
BURNHAUPT-LE-BAS
BURNHAUPT-LE-HAUT
BUSCHWILLER
CHALAMPE
CHAVANNES-SUR-L'ETANG
COURTAVON

DESSENHEIM
DIEFMATTEN
DIETWILLER
DOLLEREN
DURLINSDORF
DURMENACH
DURRENENTZEN
EGLINGEN
EGUISHEIM
ELBACH
EMLINGEN
SAINT-BERNARD
ESCHBACH-AU-VAL
ESCHENTZWILLER
ETEIMBES
FALKWILLER
FELDBACH
FELDKIRCH
FELLERING
FERRETTE
FESSENHEIM
FISLIS
FLAXLANDEN
FOLGENSBOURG
FORTSCHWIHR
FRANKEN
FRELAND
FRIESEN
FROENINGEN
FULLEREN
GALFINGUE
GEISHOUSE
GEISPITZEN
GEISWASSER
GILDWILLER
GOLDBACH-ALTENBACH
GOMMERSDORF
GRIESBACH-AU-VAL
GRUSSENHEIM
GUEBERSCHWIHR
GUEMAR
GUEVENATTEN
GUEWENHEIM
GUNDOLSHEIM
GUNSBACH
HAGENBACH
HAGENTHAL-LE-BAS
HAGENTHAL-LE-HAUT
HARTMANNSWILLER
HATTSTATT
HAUSGAUEN
HECKEN

HEIDWILLER
HEIMERSDORF
HEIMSBRUNN
HEITEREN
HEIWILLER
HELFRANTZKIRCH
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
HETTENSCHLAG
HINDLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZBACH
HIRTZFELDEN
HOCHSTATT
HOHROD
HOMBOURG
HUNAWIHR
HUNDSBACH
HUSSEREN-LES-CHATEAUX
HUSSEREN-WESSERLING
ILLFURTH
ILLHAEUSERN
ILLTALL
JEBSHEIM
JETTINGEN
JUNGHOLTZ
KAPPELEN
KATZENTHAL
KIFFIS
KIRCHBERG
KNOERINGUE
KOESTLACH
KOETZINGUE
KRUTH
KUNHEIM
LABAROCHE
LANDSER
LAPOUTROIE
LARGITZEN
LAUTENBACH
LAUTENBACHZELL
LAUW
LE HAUT SOULTZBACH
LEIMBACH
LEVONCOURT
LEYMEN
LIEBENSCHWILLER
LIEBSDORF
LIEPVRE
LIGSDORF
LINDSORF
LINTHAL
LOGELHEIM

LUCELLE
LUEMSCHWILLER
VALDIEU-LUTRAN
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
LUTTER
MAGNY
MAGSTATT-LE-BAS
MAGSTATT-LE-HAUT
MALMERSPACH
MANSPACH
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
MERTZEN
MERXHEIM
METZERAL
MEYENHEIM
MICHELBACH-LE-BAS
MICHELBACH-LE-HAUT
MITTELWIHR
MITTLACH
MITZACH
MOERNACH
MOLLAU
MONTREUX-JEUNE
MONTREUX-VIEUX
MOOSLARGUE
MOOSCH
MUESPACH
MUESPACH-LE-HAUT
MUHLBACH-SUR-MUNSTER
MUNCHHOUSE
MUNTZENHEIM
MUNWILLER
MURBACH
NAMBSHEIM
NEUF-BRISACH
NEUWILLER
NIEDERENTZEN
NIEDERHERGHEIM
NIEDERMORSCHWIHR
NIFFER
OBERBRUCK
OBERENTZEN
OBERHERGHEIM
OBERLARG
OBERMORSCHWIHR
OBERMORSCHWILLER
OBERSAASHEIM
ODEREN
OLTINGUE
ORBAY
ORSCHWIHR
OSENBACH
OSTHEIM
OTTMARSHEIM

PETIT-LANDAU
PFAFFENHEIM
PFETTERHOUSE
PORTE DU RIED
RAEDERSDORF
RAEDERSHEIM
RAMMERSMATT
RANSPACH
RANSPACH-LE-BAS
RANSPACH-LE-HAUT
RANTZWILLER
REGUISHEIM
REININGUE
REZWILLER
RIBEAUVILLE
RIESPACH
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
RIMBACHZELL
RIQUEWIHR
RODEREN
RODERN
ROGGENHOUSE
ROMAGNY
ROMBACH-LE-FRANC
ROPPENTZWILLER
RORSCHWIHR
ROSENAU
ROUFFACH
RUEDERBACH
RUELISHEIM
RUSTENHART
RUMERSHEIM-LE-HAUT
SAINT-COSME
SAINTE-CROIX-AUX-MINES
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-ULRICH
SCHLIERBACH
SCHWEIGHOUSE-THANN
SCHWOBEN
SENTHEIM
SEPPOIS-LE-BAS
SEPPOIS-LE-HAUT
SEWEN
SICKERT
SIERENTZ
SONDERNACH
SONDERSDORF
SOPPE-LE-BAS
SOULTZBACH-LES-BAINS
SOULTZEREN
SOULTZMATT

SPECHBACH
STEINBACH
STEINBRUNN-LE-BAS
STEINBRUNN-LE-HAUT
STEINSOULTZ
STERNENBERG
STETTEN
STORCKENSOHN
STOSSWIHR
STRUETH
SUNDHOFFEN
TAGOLSHEIM
TAGSDORF
THANNENKIRCH
TRAUBACH-LE-BAS
TRAUBACH-LE-HAUT
UEBERSTRASS
UFFHEIM
UFFHOLTZ
URBES
URSCHENHEIM
VIEUX-FERRETTE
VOEGLINSHOFEN
VOGELGRUN
WAHLBACH
WALBACH
WALDIGHOFEN
WALHEIM
WALTENHEIM
WASSERBOURG
WATTWILLER
WECKOLSHEIM
WEGSCHEID
WENTZWILLER
WERENTZHOUSE
WESTHALTEN
WETTOLSHEIM
WICKERSCHWIHR
WIDENSOHLEN
WIHR-AU-VAL
WILDENSTEIN
WILLER
WILLER-SUR-THUR
WINKEL
WITTERSDORF
WOLFERSDORF
WOLFGANTZEN
WOLSCHWILLER
WUENHEIM
ZAESSINGUE
ZELLENBERG
ZILLISHEIM
ZIMMERBACH
ZIMMERSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller
Pôle d'Ingénierie et d'Accompagnement Territoriaux

Arrêté du 25 MAI 2018

portant remembrement des terrains situés sur la commune de RODEREN
et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA)
« Les Collines » - au lieu dit « Gruben », Section 9, parcelles 165, 166, 169, 170, 173, 174



Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller .

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines » à RODEREN .

VU le plan de remembrement et la décision du conseil des syndics du 9 novembre 2017 ;

VU l'avis du conseil municipal de RODEREN du 7 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de remembrement élaboré par l'AFUA « Les Collines » sur le territoire de la commune de RODEREN .

VU l'avis du commissaire-enquêteur du 14 mai 2018 sur le projet de remembrement établi par l'AFUA des Collines ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté établi par l'AFUA « Les Collines » pour opérer un remembrement sur le territoire de la commune de RODEREN, section 9, parcelles 165, 166, 169, 170, 173, 174.

Article 2 : Sont prononcés, conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1^{er}, les transferts et attributions de propriété, ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels, à l'exception de privilèges et hypothèques.

Article 3: Est prononcée, en conséquence des dispositions des articles 1^{er} et 2, à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines » à RODEREN.

Article 4: Le présent arrêté sera publié le jour même de sa signature au Livre Foncier à la diligence du président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines » à RODEREN.

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté et, d'autre part, du tableau des états prévus à l'article R322-15 du code de l'urbanisme faisant apparaître à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quotes-parts de parcelles avant et après remembrement et les soultes, ainsi que, le cas échéant, les concordances au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;
- les droits réels éteints moyennant indemnité ;
- les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement ;

Article 5 : Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la mairie de RODEREN.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée pour exécution, à :

- M. le président de l'AFUA,
- M. le maire de RODEREN,

Pour information, à M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et au trésorier de Cernay.

Fait à THANN, le 25 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Thann-Guebwiller

Signé : Daniel MERIGNARGUES

Délais et voies de recours :

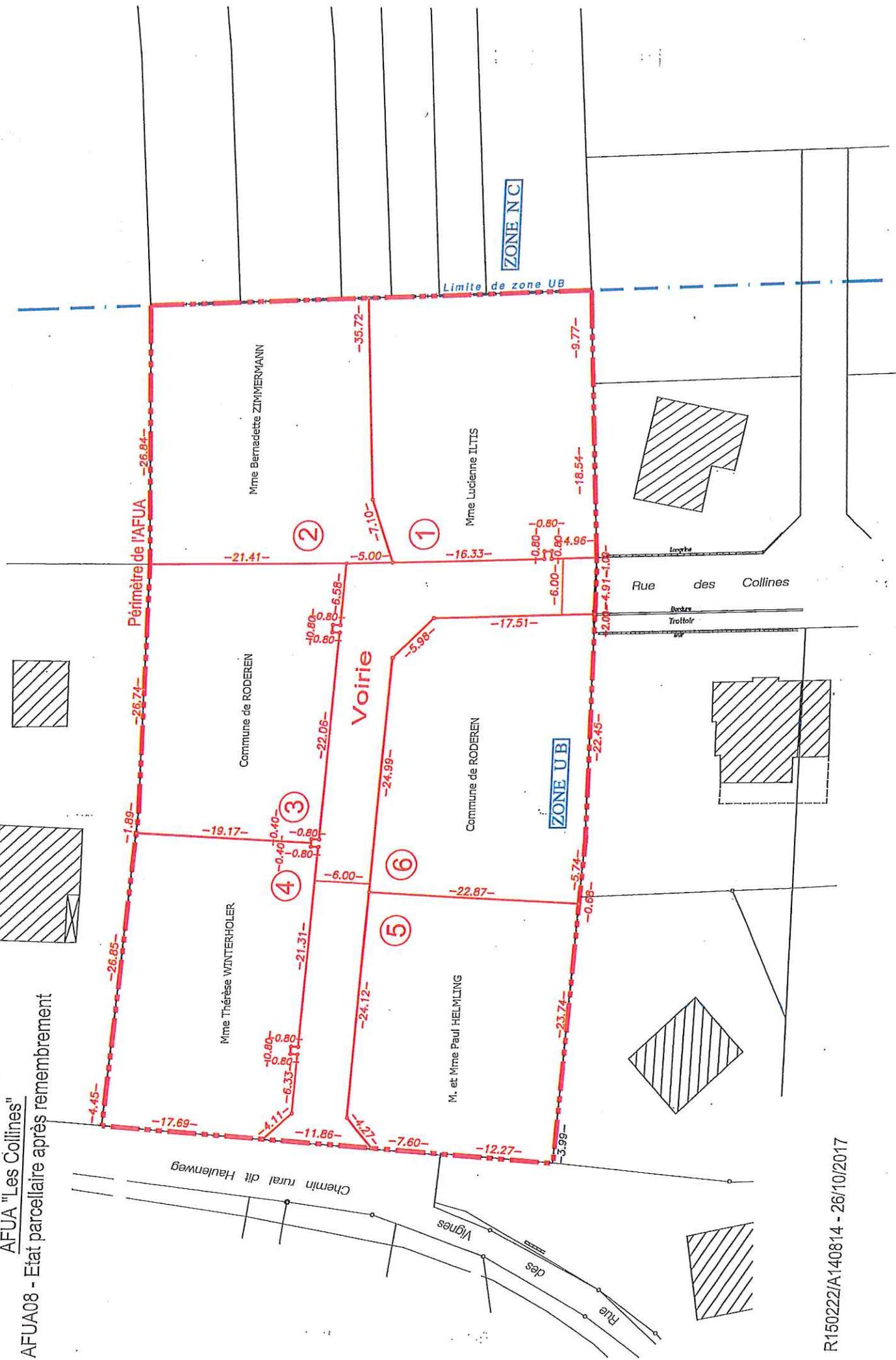
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Commune de RODEREN

Section 9, rue des Collines

AFUA "Les Collines"

AFUA08 - Etat parcellaire après remembrement



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE THANN-GUEBWILLER
Pôle d'Ingénierie et d'Accompagnement Territoriaux

ARRETE du 28 mai 2018
portant établissement de l'état de la liste des candidats au 2^{ème} tour
des élections municipales partielles complémentaires des 27 mai et 3 juin 2018
dans la commune de BOURBACH-LE-BAS



Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les titres I, NI et IV du Livre Premier du code électoral, notamment ses articles L.256 et R.126 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017, portant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 mars 2018, portant convocation des électeurs de la commune de BOURBACH-LE-BAS le 27 mai 2018 (1^{er} tour) et le 3 juin 2018 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;
- VU les candidatures enregistrées en sous-préfecture de Thann-Guebwiller ;
- VU les résultats proclamés lors du 1^{er} tour de scrutin ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des candidats en vue du 2nd tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BOURBACH-LE-BAS est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le sous-préfet de Thann-Guebwiller et le 2ème adjoint au maire de la commune de BOURBACH-LE-BAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thann, le 28 mai 2018

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Thann-Guebwiller

Signé : Daniel MERIGNARGUES

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018
portant établissement de l'état de la liste des candidats au 2^{ème} tour
des élections municipales partielles complémentaires des 27 mai et 3 juin 2018
dans la commune de BOURBACH-LE-BAS**

NOMBRE DE SIEGE A POURVOIR : 2

ETAT DES CANDIDATURES (dans l'ordre alphabétique) :

- Mme Elisabeth BOEGLIN
- Mme Emilie BRAND
- M. Claude FINCK
- M. Philippe FISCHER
- Mme Denise GULLING
- M.Serge GUTZWILLER
- M.Pierre-Marie KOLB
- M.Sébastien WOLFARTH

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Grand Est par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

signé

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD 2017 00328 ARS N° 2017-1129 du 12 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrés au
Centre Départemental de repos et de soins (CDRS)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD du CDRS COLMAR sis à 68020 Colmar**

N° FINESS EJ : 680014495
N° FINESS ET : 680003019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2014/1343 et CD 2014/2014 du 28 novembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD du CDRS COLMAR à 310 places dont 30 places Alzheimer, troubles apparentés et 280 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Départemental de repos et de soins, pour la gestion de l'EHPAD du CDRS COLMAR à Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS
N° FINESS : 680014495
Adresse complète : 40 rue du Stauffen 68020 COLMAR
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800036

Entité établissement : EHPAD DU CDRS COLMAR
N° FINESS : 680003019
Adresse complète : 40 rue du Stauffen 68020 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 310 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	280
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 310 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

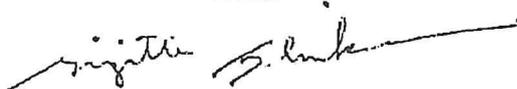
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CDRS COLMAR sis 40 rue du Stauffen 68020 Colmar.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Signature
Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017 00329 DDASS N°2017-2481 du 17 juillet 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux
Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de
l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une
unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie
d'Alzheimer ou de troubles apparentés**

N° FINESS EJ : 680000973
N° FINESS ET : 680004793

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2003-466 PSOL et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-448-03 DDASS du 15 décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à 256 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU les visites de conformité de l'EHPAD réalisées en date des 03 février 2014 et 11 août 2015 à l'issue des travaux de reconstruction partielle de l'EHPAD comportant la création d'une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée aux Hôpitaux civils de Colmar, pour la gestion de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
N° FINESS : 680000973
Adresse complète : 39 AV DE LA LIBERTE 68024 COLMAR
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800903

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES
N° FINESS : 680004793
Adresse complète : 122 R DU LOGELBACH 68020 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 256 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	226
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 256 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées des Hôpitaux Civils de Colmar sis 122 rue du Logelbach 68020 Colmar

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe ANNELONGUE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017 00317 / ARS N°2017-1016 du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre hospitalier de Rouffach
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Maison Saint Jacques sis à 68250 Rouffach**

N° FINESS EJ : 680001179
N° FINESS ET : 680011392

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009/344/23 2009 00684 du 2 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Maison Saint Jacques à 105 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de Rouffach, pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Jacques à Rouffach

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
N° FINESS : 680001179
Adresse complète : 27 rue du 4^e régiment SPAHIS marocain 68250 ROUFFACH
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800192

Entité établissement : MAISON SAINT JACQUES - EHPAD
N° FINESS : 680011392
Adresse complète : 2 rue maréchal Lefebvre 68250 ROUFFACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	105

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Maison Saint Jacques sis 2 rue Maréchal Lefebvre 68250 Rouffach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Signature

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1054 du 07 avril 2017
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal
Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim sis à
68190 Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain sis à 68600 Neuf-
Brisach

N° FINESS EJ : 680000981
N° FINESS ET : 680004090
N° FINESS ET : 680011343

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1216 et CD 2015 00335 du 12 novembre 2015 fixant la capacité de EHPAD Ensisheim à 134 places dont 8 places d'accueil de jour Alzheimer, maladies apparentées et 126 places d'hébergement complet P.A. dépendantes, et la capacité de EHPAD résidence Xavier Jourdain à 108 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1216 et CD 2015 00335 du 12 novembre 2015 fixant la capacité de EHPAD Ensisheim à 134 places dont 8 places d'accueil de jour Alzheimer, maladies apparentées et 126 places d'hébergement complet P.A. dépendantes, et la capacité de EHPAD résidence Xavier Jourdain à 108 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1218 et CD 2015 00336 du 12 novembre 2015 portant autorisation d'extension de 3 à 10 places d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) rattaché à l'établissement public de santé dénommé l'Hôpital Intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach, par transformation de lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach, pour la gestion de l'EHPAD Ensisheim à Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain à Neuf-Brisach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH
N° FINESS : 680000981
Adresse complète : 7 rue Colbert 68190 ENSISHEIM
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 266800051

Entité établissement : EHPAD ENSISHEIM
N° FINESS : 680004090
Adresse complète : 7 R COLBERT 68190 ENSISHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 134 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	116
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE XAVIER JOURDAIN
N° FINESS : 680011343
Adresse complète : 6 R XAVIER JOURDAIN 68600 NEUF-BRISACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 108 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108

Article 3 : L'ensemble des places est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Ensisheim sis 7 rue Colbert 68190 Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain sis 6 rue Xavier Jourdain 68600 Neuf-Brisach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est
"Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

signature

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Direction Eludes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017-00318 / ARS N°2017-1235 du 20 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de
l'EHPAD - maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller**

N° FINESS EJ : 680001005
N° FINESS ET : 680003068

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2009-00713 et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2010-019-3 du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite Les Erables à 114 places P.A. dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au centre hospitalier de Guebwiller, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite Les Erables à Guebwiller.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Guebwiller
N° FINESS : 680001005
Adresse complète : 2 rue Jean Schlumberger 68504 GUEBWILLER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN : 266800069

Entité établissement : MR Les Erables - EHPAD
N° FINESS : 680003068
Adresse complète : 1 rue Emile de Bary 68500 GUEBWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 114 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	114

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 114 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD maison de retraite Les Erables sis 1 rue Emile de Bary 68500 Guebwiller.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 01/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
Agence Régionale de Santé par délégation
Grand Est



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Sigae
Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017 . 00326 / ARS N°2017-1001 du 05 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
pour le fonctionnement du
FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE (FAM) sis à 68250 Rouffach**

N° FINESS EJ : 680001179
N° FINESS ET : 680016185

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 012-06 2006-00148 du 28 mars 2006 fixant la capacité du Foyer d'accueil médicalisé à 42 places Déf.Gr du Psychisme ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au centre hospitalier de Rouffach, pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé à Rouffach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
N° FINESS : 680001179
Adresse complète : 27 R DU 4EME REG SPAHIS MAROCAIN 68250 ROUFFACH
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800192

Entité établissement : FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE
N° FINESS : 680016185
Adresse complète : 27 R DU 4EME R S M 68250 ROUFFACH
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	204 - Déf.Gr du Psychisme	40
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	204 - Déf.Gr du Psychisme	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 27 rue du 4ème RSM 68250 Rouffach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Grand Est par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Signature

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017 00319 ARS N°2017-1286 du 27 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison
du Diaconat pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergements
pour Personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital Albert Schweitzer de
Colmar :**

**EHPAD du diaconat Colmar sis à 68003 Colmar
EHPAD Home du Florimont sis à 68040 Ingersheim**

N° FINESS EJ : 680000643

N° FINESS ET : 680014859

N° FINESS ET : 680004447

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin n° 2015-00032 et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014-1562 du 12 décembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital Albert Schweitzer de Colmar à 190 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire répartis à l'EHPAD du diaconat Colmar à 121 places dont 20 places P.A. dépendantes et 96 places Alzheimer et maladie apparentée et 5 places d'hébergement temporaire pour Alzheimer et maladie apparentée et à l'EHPAD Home du Florimont à 69 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation de la Maison du Diaconat, pour la gestion de l'EHPAD du Diaconat Colmar à Colmar et de l'EHPAD Home du Florimont à Ingersheim rattachés à l'Hôpital Albert Schweitzer de Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de la maison du diaconat
N° FINESS : 680000643
Adresse complète : 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778950550

Entité établissement : EHPAD du diaconat Colmar
N° FINESS : 680014859
Adresse complète : 18 rue Sandherr 68003 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 121 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	20
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	96
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	5

Entité établissement : EHPAD Home du Florimont
N° FINESS : 680004447
Adresse complète : 1 rue de la promenade 68040 INGERSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUJ
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 190 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

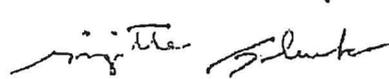
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur des EHPAD du Diaconat Colmar sis 18 rue Sandherr 68003 Colmar et Home du Florimont sis 1 rue de la promenade 68040 Ingersheim.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
 du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace



Le Chef de Service

Signature
Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017 00321 / ARS N°2017-1050 du 6 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)
pour le fonctionnement des :**

**EHPAD - site HASENRAIN sis à 68051 Mulhouse
EHPAD - site Sierentz sis à 68510 Sierentz
EHPAD - site ALTKIRCH sis à 68130 Altkirch
EHPAD - site RIXHEIM sis à 68172 Rixheim
EHPAD - site Bitschwiller sis à 68620 Bitschwiller-lès-Thann
EHPAD - Site Moenschberg sis à 68051 Mulhouse
EHPAD - site de CERNAY sis à 68700 Cernay
EHPAD - site de THANN sis à 68802 Thann**

N° FINESS EJ : 680020336

N° FINESS ET : 680019387

N° FINESS ET : 680011400

N° FINESS ET : 680011236

N° FINESS ET : 680011384

N° FINESS ET : 680002102

N° FINESS ET : 680010865

N° FINESS ET : 680011244

N° FINESS ET : 680011269

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (II-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin n°2016-00261 et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°2016-3057 du 22 novembre 2016 fixant la capacité de :

- l'EHPAD - site du HASENRAIN à 81 places P.A. dépendantes,
- l'EHPAD - site de Sierentz à 167 places dont 154 places P.A. dépendantes et 13 places Alzheimer,
- l'EHPAD - site d'ALTKIRCH à 105 places dont 88 places P.A. dépendantes, 15 places Alzheimer et 2 places d'hébergement temporaire,
- l'EHPAD - site de RIXHEIM à 175 places dont 158 places P.A. dépendantes, 15 places Alzheimer et 2 places d'hébergement temporaire,
- l'EHPAD - site de Bitschwiller à 70 places dont 57 places P.A. dépendantes et 13 places Alzheimer,
- l'EHPAD - SITE du Moenschberg à 77 places P.A. dépendantes,
- l'EHPAD - site de CERNAY à 108 places dont 14 places de PASA,
- l'EHPAD - site de THANN à 78 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace, pour la gestion des EHPAD - site HASENRAIN sis à 68051 Mulhouse, EHPAD - site Sierentz sis à 68510 Sierentz, EHPAD - site ALTKIRCH sis à 68130 Altkirch, EHPAD - site RIXHEIM sis à 68172 Rixheim, EHPAD - site Bitschwiller sis à 68620 Bitschwiller-lès-Thann, EHPAD - Site Moenschberg sis à 68051 Mulhouse, EHPAD - site de CERNAY sis à 68700 Cernay, EHPAD - site de THANN sis à 68802 Thann.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique :	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE
N° FINESS :	680020336
Adresse complète :	87 avenue d'Altkirch 68051 MULHOUSE
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN :	200046985

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

2/5

Conseil Départemental Du Haut-Rhin
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site du HASENRAIN
N° FINESS : 680019387
Adresse complète : 87 avenue d'Altkirch 68051 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	81

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site Sierentz
N° FINESS : 680011400
Adresse complète : 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 167 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	154
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site d'ALTKIRCH
N° FINESS : 680011236
Adresse complète : 23 rue du troisième zouave 68130 ALTKIRCH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	88
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD GHRMSA - site de RIXHEIM
N° FINESS : 680011384
Adresse complète : 59 grand rue 68172 RIXHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 175 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	158
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site BITSCHWILLER
N° FINESS : 680002102
Adresse complète : 41 rue joffre 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site du Moenschberg
N° FINESS : 680010865
Adresse complète : 5 rue du docteur Mangeney 68051 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	77

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site DE CERNAY
N° FINESS : 680011244
Adresse complète : 7 rue Georges Risler 68700 CERNAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 108 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site THANN
N° FINESS : 680011269
Adresse complète : 1 rue Saint Jacques 68802 THANN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 861 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

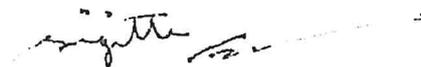
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du GHRMSA.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est
"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Sipner
Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017 00330 ARS N°2017-2482 du 17 juillet 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de
l'EHPAD du Centre Hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie
protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de
troubles apparentés de 10 places**

N° FINESS EJ : 680001112
N° FINESS ET : 680011335

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin n° 2009-040 DSOL et de M. le Préfet Du Haut-Rhin n° 2009-33-9 DDASS du 26 janvier 2009 fixant la capacité de la maison de retraite de l'Hôpital local EHPAD à 67 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU les visites de conformité de l'EHPAD réalisées en date des 07 et 24 octobre 2013 à l'issue des travaux de reconstruction partielle de l'EHPAD comportant la création d'une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Munster - Haslach, pour la gestion de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Munster.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER - HASLACH
N° FINESS : 680001112
Adresse complète : 6 R DU MOULIN 68140 MUNSTER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800978

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER de MUNSTER
N° FINESS : 680011335
Adresse complète : 6 R DU MOULIN 68140 MUNSTER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 67 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Centre Hospitalier sis 6 rue du Moulin 68140 Munster.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Christophe LANNELONGUE

Brigitte KLINKERT

068-226800019-20180525-2017_00331-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est "Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale D'Alsace

Le Chef de Service

signé

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N° 2017_0033 ARS N°2017-1038 du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Adèle de Glaubitz
pour le fonctionnement de l'EHPAD
Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent sis à 68830 Oderen**

N° FINESS EJ : 670761293

N° FINESS ET : 680011459

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009/071/1 DDASS/n° 2009-00136 DSOL du 5 mars 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à 99 places dont 10 places Alzheimer ou maladie apparentée et 89 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Adèle de Glaubitz, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à Oderen.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 670781293
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement : MR DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD
N° FINESS : 680011459
Adresse complète : 60 grand rue 68830 ODEREN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladie apparentée	Dont 12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	87
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladie apparentée	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 99 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

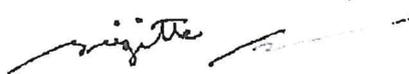
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Adèle de Glaubitz à Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 01/06/2018

Le Chef de Service

Signé

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Pour l'"autorité Compétente"
Agence Régionale de Santé par délégation
Grand Est



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD N°2017 00323 ARS N°2017-1015 du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de
PFASTATT pour le fonctionnement de
l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT sis à 68120
Pfastatt**

N° FINESS EJ : 680000411
N° FINESS ET : 680011251

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n°2010/019/6 2009 00716 du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT à 110 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de PFASTATT, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT à Pfastatt.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT
N° FINESS : 680000411
Adresse complète : 1 R HENRI HAEFFELY 68120 PFASTATT
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800374

Entité établissement : MR DU CH DE PFASTATT EHPAD
N° FINESS : 680011251
Adresse complète : 1 R HENRI HAEFFELY 68120 PFASTATT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

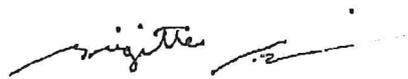
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD maison de retraite du Centre hospitalier de PFASTATT sis 1 rue Henri Haefely 68120 Pfastatt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Signature
Thomas KLEINMANN



Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD 2017 00324 ARS N°2017-1013 du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Hôpital de Ribeauvillé
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé s/s à 68152 Ribeauvillé**

N° FINESS EJ : 680001138
N° FINESS ET : 680011376

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace ARS n° 2011/987 et CG n° 2011 00395 du 29 septembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à 119 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital de Ribeauvillé, pour la gestion de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à Ribeauvillé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL DE RIBEAUVILLE
N° FINESS : 680001138
Adresse complète : 13 rue du château 68152 RIBEAUVILLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN : 266800317

Entité établissement : HOPITAL DE RIBEAUVILLE EHPAD
N° FINESS : 680011376
Adresse complète : 13 rue du château 68152 RIBEAUVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 119 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	119

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 119 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

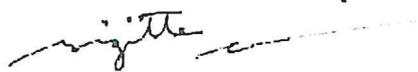
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé sis 13 rue du château 68152 Ribeauvillé.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018
Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Grand Est par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Signé

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD 2017 00327 / ARS N°2017-1055 du 07 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Les Capucines sis à 68360 Soultz-Haut-Rhin et
l'EHPAD Maison Zimmermann sis à 68500 Issenheim**

N° FINESS EJ : 680001088
N° FINESS ET : 680011418
N° FINESS ET : 680011285

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1660 et n° CD 2016 00015 du 29 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Les Capucines à 43 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD Maison Zimmermann à 102 places dont 6 places d'accueil de jour et 5 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer et maladies apparentées, et 91 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim, pour la gestion de l'EHPAD Les Capucines à Soultz-Haut-Rhin et de l'EHPAD Maison Zimmermann à Issenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM
N° FINESS : 680001088
Adresse complète : 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 200011971

Entité établissement : EHPAD LES CAPUCINES
N° FINESS : 680011418
Adresse complète : 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	43

Entité établissement : EHPAD MAISON ZIMMERMANN
N° FINESS : 680011285
Adresse complète : 23 quai de la Lauch 68500 ISSENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 102 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	86
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 139 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

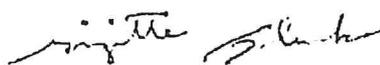
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Capucines sis 80 route de Guebwiller 68360 Soultz-Haut-Rhin et à Monsieur le directeur de EHPAD Maison Zimmermann sis 23 quai de la Lauch 68500 Issenheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 01/06/2018

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Compétente
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Le Chef de Service

Signature
Thomas KLEINMANN



Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

CD 2017 00325 ARS N°2017-1465 du 17 mai 2017

- portant diminution de la capacité autorisée de 6 places
- requalifiant une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent
- portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent pour le fonctionnement des Etablissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes :
 - EHPAD HIVA sis à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
 - EHPAD Saint Vincent sis à 68160 Sainte-Croix-aux-Mines

N° FINESS EJ : 680001054

N° FINESS ET : 680011426

N° FINESS ET : 680001047

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2010-026-40 et n° 2010 00035 du 18 janvier 2010 fixant la capacité de l'EHPAD HIVA Sainte Maire Aux Mines à 144 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à 65 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le rapport de gestion 2016 de l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent, mettant en évidence la non adéquation, au sein de ses EHPAD, entre les places autorisées (209) et les places réellement installées (203) ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le projet architectural porté par l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent qui va amener à une réduction progressive de la capacité autorisée de l'EHPAD pour porter la capacité totale à hauteur de 189 places au moment de la mise en service du nouveau bâtiment prévue en 2022 ;

CONSIDERANT la stratégie de l'ARS Grand Est au sein du territoire alsacien visant à regrouper les capacités d'hébergement temporaire sur un même site afin de développer l'offre de places en hébergement temporaire au sein de structures dotées d'un projet de service autonome et d'une taille critique minimale, et d'ainsi faire de l'hébergement temporaire un véritable maillon du parcours de vie de la personne. La contrepartie étant la transformation des capacités d'hébergement temporaire « isolées » en hébergement permanent ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, pour la gestion de l'EHPAD HIVA Sainte Marie Aux Mines à Sainte-Marie-aux-Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à Sainte-Croix-aux-Mines.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 Janvier 2017.

Article 2 : La réduction de capacité autorisée de 6 places et la requalification d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent sont autorisées à compter de cette même date et pour la même durée.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT
N° FINESS :	680001054
Adresse complète :	17 rue Jean Jacques Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN :	266802008
Entité établissement :	MR HIVA STE MARIE AUX MINES EHPAD
N° FINESS :	680011426
Adresse complète :	17 rue Jean Jacques Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	40 - ARS TG HAS PUI
Capacité :	138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	138

Entité établissement : MR ST VINCENT STE CROIX A.M. EHPAD
N° FINESS : 680001047
Adresse complète : 13 rue de l'hôpital 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 203 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD HIVA Sainte Marie Aux Mines sis 17 rue Jean Bock 68160 Sainte-Marie-aux-Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. EHPAD sis 13 rue de l'hôpital 68160 Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Christophe FANNELONGUE

Brigitte KLINKERT

ARRETE ARS n°2018-1811 en date du 29/05/2018
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1253 en date du 06/04/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Offre sanitaire :**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ **Autonomie :**

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOUIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER** et de **Mme Clémence DE BAUDOUIN**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle offre Sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JUNG la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY ou Mme Annie KLEIN, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Christine FERNBACH</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et

	<p>services médico-sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Françoise SIMON</p> <p align="center">Responsable par intérim du pôle prévention, proximité et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Clémence DE BAUDOIN</p> <p align="center">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Patricia KUENTZMANN</p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle de l'offre sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KUENTZMANN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Jacqueline GAUFFER, référente soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Sébastien MINABERRIGARAY</p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Katia MOOS</p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service proximité, prévention et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-

	<p>comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle santé environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure POLO</p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;

<p>lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)
<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY, ou par M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne âgée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Marie-Christine GABRION</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - la présidence des conseils pédagogiques,

	<p>techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Lucie TOMÉ</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme RIBS Isabelle</p> <p align="center">Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">M. David SIMONETTI</p> <p>M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service santé environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- les arrêtés de tarification ;- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, chef du service premier recours et permanence des soins
- **Mme Laure GRAN-AYMERICH**, chef du service santé environnement
- **Mme Laurence ZIADA**, chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER</p> <p>Chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ;

	<ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Charlie BORIES, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Delphine MAILIER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service premier recours et permanence des soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Michèle VERNIER</p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
<p style="text-align: center;">Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration</p> <p style="text-align: center;">Chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire et aux soins psychiatriques sans consentement ;

	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	---

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT** et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Florence PIGNY Responsable du service action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Clément FUSTIER Responsable du service offre médico-sociale</p> <p style="text-align: center;">Mme Elisabeth LAGILLE Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD</p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Laure VEUILLEMENOT,</p> <p>Responsable du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Laurent HENOT</p> <p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Marion CASTANIER, ingénieure d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service action territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Françoise BLANCHARD, chargée de programme de santé.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie DEROTTE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Odile DE JONG, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.

<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, par Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
<p style="text-align: center;">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical, Mme le Dr Odile DE JONG, Conseiller médical, M. David SIMONNETTI, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef du service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef du service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. le Dr Jean-Pierre GARA</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des

	<ul style="list-style-type: none"> - établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Claudine RAULIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service du service de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Céline PRINS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, par Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon

TOBOLA , ingénieur d'études sanitaires	
<p align="center">Mme Aline OSBERY</p> <p align="center">Chef du service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Amélie OUTTIER</p> <p align="center">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2018-1253 en date du 06/04/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le **29 MAI 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre KLEIN Martial	Services des Impôts des entreprises (SIE) : Colmar Mulhouse Thann
SAILLARD Pierre BIGOT Hélène KLEIN Anne-Marie LEGRAND Florilène STURM Paul-André	Services des Impôts des particuliers (SIP) : Colmar Guebwiller Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
Services des Impôts des particuliers–Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) : PRILLARD Alain MASSOT-STEMMELIN Jacques MARIOT Alain	Altkirch Ribeauvillé Saint-Louis
IPPONICH Claude PIQUET-PASQUET Rémi BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine VALENTINI Nathalie SAETTEL Christophe	Trésoreries : Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Neuf-Brisach Ottmarsheim Sainte-Marie-aux-mines
LOUIS Vincent HARNAY Catherine	Brigades Départementales de Vérifications (BDV) : 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) KILICOGU Erhan	Pôles Contrôle Expertise (PCE) : Colmar Mulhouse
FERREIRA Anne (intérim)	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)
TAPPAREL Jordane	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
DIOT Alain	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
LHUBERT Nicole (intérim) FRANCOIS Christine	Centres des impôts fonciers (CDIF) : Colmar Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} juin 2018.



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96
Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

25 mai 2018 – 0033 - ER

portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2018 64-1 du 05 mars 2018 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Joël POLTEAU, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

A R R E T E

Article 1 : L'agrément délivré le 24 mai 2013 à Monsieur Joël POLTEAU sous le n° R 13 068 0006 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à :

- COLMAR, 7 place de la gare (le GRAND HOTEL BRISTOL, superficie de 49m2)
- COLMAR, 1A rue des frères Lumière (hôtel LE ROI SOLEIL, superficie de 60m2)
- MULHOUSE, 29 passage central (Hôtel SALVATOR, superficie de 56m2)

Monsieur Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages, Madame Olivia RONDARD.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Éducation Routière, Cité administrative, 68026 COLMAR Cedex.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN
ARRETE PREFECTORAL PORTANT
REJET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
**LE REJET DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT
"LE COTEAU DU SOLEIL" SECTEUR UFFMATTEN**
COMMUNE DE HIRSINGUE

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par JACKY BOESCH MDB en date du 20 décembre 2017 enregistrée sous le n° 68-2017-00271 concernant l'opération suivante : rejet d'eaux pluviales du lotissement "Le Coteau du Soleil" secteur Uffmatten ;

VU le dossier et les pièces fournies ;

VU l'avis du service de police de l'eau Service Police de l'Eau du département du Haut-Rhin en date du 15 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2018 64-1 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU la demande de compléments adressée à Jacky BOESCH MDB en date du 12 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas fourni dans le délai de 45 jours indiqué dans la demande de compléments susvisée, un document attestant qu'il est propriétaire ou qu'il dispose du droit d'y faire son projet, ou encore sur une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit sur les parcelles 1 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 20 ; 27 ; 30 ; 192 et 193 de la section 12 à Hirsingue, correspondant à une partie des terrains des zones 2 et 3 du projet,

CONSIDERANT de ce fait, que le dossier est incomplet au sens de l'article R181-13 du code de l'environnement,

CONSIDERANT par conséquent, qu'il y a lieu de rejeter la demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions de l'article R181-34-1° du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef du bureau eau et milieux aquatiques de la direction départementale des territoires du HAUT-RHIN ;

ARRETE

Article 1 : Rejet de demande d'autorisation environnementale

En application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par JACKY BOESCH MDB, ci dénommé après « le pétitionnaire », concernant **le rejet des eaux pluviales du lotissement "Le Coteau du Soleil" secteur Uffmatten**, est rejetée.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 3 : Voies et délai de recours

En application du 1°) de l'article R 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif de Strasbourg situé 31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire.

Article 4 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN.

Un extrait de la décision, indiquant notamment les motifs qui la fondent, est affiché à la mairie de HIRSINGUE pendant un mois au moins.

Cet arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de HIRSINGUE,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN

A Colmar, le 25 mai 2018

Pour le Préfet du HAUT-RHIN et par délégation 
L'Adjoint du chef du service eau
environnement et espaces naturels


Christophe KAUFFMANN

VU la décision de nomination de M. Daniel Runser chef du service habitat et bâtiments durables en date du 28 août 2013,

VU l'arrêté d'affectation en date du 24 juillet 2017 de M. Guillaume Eberlin au poste de chef du bureau renouvellement urbain et logement social à compter du 1er septembre 2017,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M.Philippe Stiévenard, directeur départemental adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Haut-Rhin, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de 800 000 €

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (fiche navette de paiement - FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Stiévenard, directeur départemental adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Haut-Rhin, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

- Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (décision attributive de subvention)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (fiche navette de paiement - FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Eberlin, en sa qualité de chef du bureau renouvellement urbain et logement social de la DDT du Haut-Rhin, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (décision attributive de subvention)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (fiche navette de paiement - FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Stiévenard délégation est donnée à

- M. Thierry Gindre, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin
- M. Daniel Runser, chef du service habitat et bâtiments durables

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Eberlin, délégation est donnée à

- Mme Françoise Kuhner, adjointe au chef du bureau renouvellement urbain et logement social

aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Préfet du Haut-Rhin et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale de rénovation urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Colmar, le 29 MAI 2018

Le Préfet du Haut-Rhin,

délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine

Signé : Laurent TOUVET

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables
Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social

ARRETE

n° 013 BRULS du 29 MAI 2018

**portant résiliation d'une convention conclue en application de l'article L.351-2 (4^{ème})
du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) entre l'État et
les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration achevés
postérieurement au 04 janvier 1977 financés sans aide spéciale de l'État ou
au moyen d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.353-12 ;

VU la convention n° 68/3/01-1996/80-429/1211A conclue le 30 janvier 1996 entre l'État et la SCI La Renardière, représentée par Monsieur Claude BROBECKER ;

VU la demande de la Société Civile Immobilière « La Renardière », en date du 16 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1er :

Une convention a été conclue le 30 janvier 1996 entre l'État et la SCI « La Renardière » pour l'amélioration de sept logements situés 11, 13 et 15 rue de la Renardière à OBERBRUCK (68290).

Article 2 :

La convention visée ci-dessus est arrivée à expiration le 30 juin 2005. N'ayant pas été dénoncée, elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales. Les logements sont vétustes et inoccupés depuis 2014 ; le propriétaire souhaite les rénover pour de la location à loyer libre.

Dans le cadre de cette rénovation, le propriétaire demande la résiliation de ladite convention.

Par conséquent la présente convention peut être résiliée dès à présent.

Article 3 :

La résiliation de la convention susvisée prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Mulhouse, le 29 MAI 2018

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,


Guillaume EBERLIN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service santé et protection animales et
environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2018143-SPAE-0124 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018088-
SPAE-0082 PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE DE DEUX CHIENS ET DIX-NEUF CHATS IMPORTES
ILLEGALEMENT D'UKRAINE

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le règlement n° 998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le règlement n°576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant (partiellement) le règlement n° 998/2003 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.212-10, L.223-1 à L.223-17, L.236-1, L.236-8 à L.236-10, L.237-3, D.223-23 à R.223-36 et R.228-8 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'absence de vaccination antirabique et de certificat sanitaire établi par les autorités vétérinaires ukrainiennes pour les deux chiens et les huit chats dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté, en provenance d'UKRAINE, détenus par la société protectrice des animaux de MULHOUSE sise 21, rue Edouard Singer 68100 MULHOUSE ;

CONSIDERANT l'absence de vaccination antirabique, d'identification et de certificat sanitaire établi par les autorités vétérinaires ukrainiennes pour le chat qui figure dans la liste en annexe 2, de type Devon Rex, de sexe mâle, de couleur blanche, âgé approximativement de 4 mois, en provenance d'UKRAINE, détenu par la société protectrice des animaux de MULHOUSE sise 21, rue Edouard Singer 68100 MULHOUSE ;

CONSIDERANT l'absence de vaccination antirabique, d'identification et de certificat sanitaire établi par les autorités vétérinaires ukrainiennes pour le chat qui figure à la liste en annexe 2, de type Highland Fold, de sexe mâle, de couleur

bleue, âgé approximativement de 2 mois, en provenance d'UKRAINE, détenu par la société protectrice des animaux de MULHOUSE sise 21, rue Edouard Singer 68100 MULHOUSE ;

CONSIDERANT que les animaux ne répondent pas aux conditions sanitaires requises pour être introduits sur le territoire national, notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est estimée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale ;

CONSIDERANT le fait que le docteur Fabrice GEIGER a cessé de travailler à la SPA de MULHOUSE et qu'il a été remplacé temporairement par le Dr Brian CLANCY ;

CONSIDERANT que depuis le début de la mise sous surveillance le 25 mars 2018, 9 chatons sont décédés ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

A R R E T E

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018088-SPAE-0082 du 29 mars 2018 est modifié comme suit :

Les deux chiens et dix chats dont la liste figure en annexes 1 et 2 du présent arrêté, en provenance d'UKRAINE, appartenant à la société protectrice des animaux de MULHOUSE sise 21, rue Edouard Singer 68100 MULHOUSE, sont susceptibles de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime sus visé, notamment vis-à-vis de la rage. De ce fait, ils sont placés sous la surveillance du vétérinaire, en charge des soins à la société protectrice des animaux de MULHOUSE, jusqu'au 25 septembre 2018, soit six mois après leur date d'introduction en France, soit le 25 mars 2018.

Art 2. – L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018088-SPAE-0082 du 29 mars 2018 est modifié comme suit :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MULHOUSE, le commandant du commissariat de police de MULHOUSE, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le vétérinaire en charge des soins à la société protectrice des animaux de MULHOUSE, désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Art 3. – La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MULHOUSE, le commandant du commissariat de police de MULHOUSE, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le vétérinaire en charge des soins à la société protectrice des animaux de MULHOUSE, désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 24 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Brigitte LUX

Signé

ANNEXE 1

Espèce	Type	Sexe	Age	N°d'identification	Nom
Chien	Shih tzu	Femelle	Née le 09/01/18	990000002123197	LIZA
Chien	Shih tzu	Mâle	Né le 09/01/18	990000002123196	PLATON
Chat	Highland Fold	Mâle	2 mois	991003000125497	
Chat	Highland Fold	Mâle	4 mois	991003000125509	
Chat	Highland Fold	Mâle	2 mois	991003000125492	
Chat	Highland Fold	Mâle	4 mois	991003000125495	
Chat	Highland Fold	Femelle	2 mois	991003000125494	
Chat	Scottish Fold	Mâle	2 mois	991003000125575	
Chat	Scottish Fold	Femelle	2 mois	991003000125468	
Chat	Scottish Fold	Femelle	2 mois	991003000125571	

ANNEXE 2

Espèce	Type	Sexe	Age	N°d'identification	Nom
Chat	Devon Rex	Mâle	4 mois	250269590009053	
Chat	Highland Fold	Mâle	2 mois	250269590009127	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE portant subdélégation de signature du responsable
de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Thomas KAPP, Responsable d'Unité Départementale du Haut-Rhin
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Thomas KAPP, responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 21 mars 2018 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Mme Caroline RIEHL, Directrice adjointe

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	Titre professionnel
Articles R 338-1 à R 338-8	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Notification des résultats des contrôles des agréments certification

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 mai 2018

Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin

Thomas KAPP



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »]

Vu l'arrêté n° 2018/10 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/19 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative TOUR - 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

et par intérim du 01/04/2018 au 15/06/2018 :

- ❖ secteur agricole : UC1 section 4 - Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
- ❖ généraliste : UC1 section 5 - Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail

Section 3 : Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

et par intérim du 01/04/2018 au 15/06/2018

- ❖ secteur transport : UC2 section 3 - M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail
- ❖ généraliste : UC1 section 6 - Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail

à l'exception de :

- EURAMECA - 28a rue Edouard Branly - Colmar
affecté à UC1 - section 1 - M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail

à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN - 44 rue de la République - Ingersheim
affectées à UC1 - section 1 - M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Viviane ROERE - inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour - 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail

à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR - 5 avenue de la Gare - Rouffach
affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

Section 3 : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail à compter du 1^{er} juin 2018

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail

à l'exception de :

- SAPAM 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 4 : M. Pier-Adrian DODEROVIC, inspecteur du travail

et par intérim du 01/04/2018 au 15/06/2018 : UC 3 section 9 - Mme Isabelle PERNAK

Section 5 : M. Christian PEROD, contrôleur du travail

à l'exception de :

- Antennes APAMAD 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussard à Altkirch affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail

à l'exception du :

- Cabinet d'assurance ROEDERER, boulevard de l'Europe à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail

à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 10 : par intérim à compter du 1^{er} juin 2018 :

- . M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail pour la commune d'Illzach
- . M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail, pour les autres communes de la section 10

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail à compter du 1^{er} juin 2018

à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail
- UC3 section 3 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
- UC3 section 5 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail
- UC3 section 7 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail
- UC3 section 8 : M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- UC3 section 10 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail, sauf pour la commune d'Illzach
- UC3 section 12 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 2 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

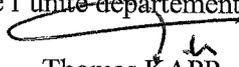
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 28 mars 2018.

Article 6 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **28 MAI 2018**

Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin


Thomas KAPP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/27 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/28 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

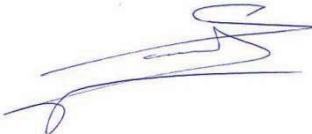
Article 4 : L'arrêté n° 2018/06 du 15 février 2018 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

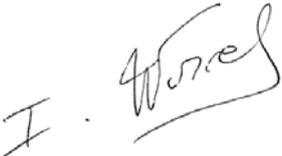
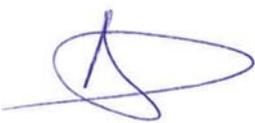
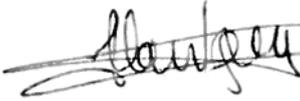
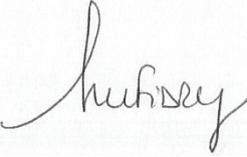
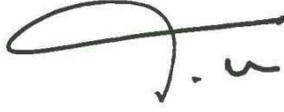
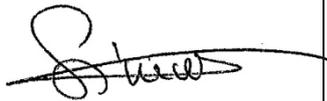
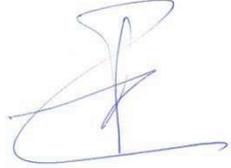
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2018


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Laurent LEVENT

 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-024

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

RN83 Echangeur n°19 Bergheim : manifestation sportive « Slow Up Alsace » à vélo

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que la manifestation sportive « Slow Up », susceptible de réunir près de 40 000 participants, empruntera le dimanche 3 juin 2018 des routes départementales autour de Bergheim et Saint Hippolyte ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors la réglementation de la circulation à l'occasion de cette manifestation est nécessaire ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à une manifestation sportive et touristique engagée et exécutée sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation sur la RN83 aux abords de ladite manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Une manifestation particulière est engagée dans les conditions suivantes :

VOIE	RN83 - Échangeur de Bergheim (n°19)
PR + SENS	Au PR 68+750 sens Strasbourg → Colmar
NATURE DE LA MANIFESTATION	Mesure de protection concernant la manifestation sportive se déroulant sur le réseau du conseil départemental du Haut-Rhin dénommée « Slow Up Alsace »
PÉRIODE GLOBALE	Le dimanche 3 juin 2018 de 9h00 à 19h00
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelle avec mise en place de déviation
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

Article 3

La manifestation occasionnera les mesures d'exploitation suivantes :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
le dimanche 3 juin 2018 de 9h00 à 19h00	RN 83 PR 68+750 sens Strasbourg → Colmar	<u>Échangeur de Bergheim (n°19)</u> La bretelle de sortie Strasbourg → Bergheim sera fermée à la circulation publique. Les usagers en provenance de Strasbourg désirant se rendre à Bergheim seront invités à sortir à l'échangeur de Guémar (n°20).

Article 4

Cette manifestation fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 8.
- affichage à chaque extrémité de la zone impactée ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 5

La signalisation des restrictions sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Bergheim et Guémar.

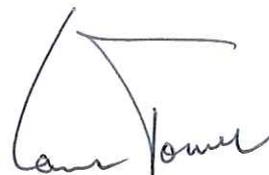
Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

29 MAI 2018

Le Préfet



Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-034

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A35 Colmar - Sausheim – Travaux divers, réparation de glissières,
pose de panneaux de signalisation et entretien du réseau**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que divers travaux d'entretien du réseau doivent être engagés sur l'A35 entre les échangeurs n° 23 « Rosenkranz » et n° 32 « Sausheim », dans les 2 sens de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation au droit de ces travaux est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	Entre les PR 60+000 et 98+500, dans les 2 sens de circulation, soit entre les échangeurs « Sausheim » (n°32) et « Rosenkranz » (n°23)
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réparation de glissières de sécurité, pose de panneaux de signalisation, entretien du réseau et essai labo
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 4 juin au vendredi 3 août 2018, en journée de 9h30 à 15h30 et de 9h30 à 12h00 les vendredis (hors jours fériés).
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite ou de gauche par une signalisation fixe ou par FLR
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine et entreprise SAERT

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du lundi 4 juin au vendredi 3 août 2018 de 9h30 à 15h30 (12h00 les vendredis)	A35 PR 60+000 à 98+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle. Les deux voies de gauche pourront être neutralisées dans les deux sens de circulation lors des travaux en terre-plein central.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires de Baldersheim, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

29 MAI 2018

Le Préfet



Laurent TOUTET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur

François COURTOT

Courriel : direction@ch-rouffach.fr

Nos réf : FC/SH

Décision ETQA 26 / version 21
DS-ETQA-26
portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33 et les articles L6132-3 et R6132-16

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Haute-Alsace signée par l'Établissement le 12 août 2016

Vu la délégation de signature accordée par le directeur de l'établissement support pour les achats de faible montant

décide

Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas
président du conseil de surveillance

Mrs/Lenfant/Lehmann/Uhrig/
Mmes Lachat/de Meyrignac
Cadres de pôle et cadres de santé

Bureau du service infirmier

Mmes Schneider/ /Lach/
Schmitt/Comte

M. Tuailon

Ms Belloni / Kasprzykowski

Ms Noiriel et Chahid

Le directeur du GHRMSA,
établissement support

Mme HAMANT

Dossier "décisions"

Affichage

Recueil des actes

administratifs

Article 1: Délégation générale

Une délégation générale de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice adjointe, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et de la direction commune. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Madame Lachat, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines.

Article 2 : Logistique

Une délégation de signature est donnée à Mme Valentine de Meyrignac, directrice adjointe chargée de la logistique par intérim, comptable-matières, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique, hors formation
- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et pour tous les comptes élémentaires gérés par la direction de logistique

- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Peggy Comte, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif hors formation

Article 3 : Ressources humaines

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines, notamment ceux relatifs au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'empêchement de M. Frank Lenfant, Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière reprend la même délégation de signature.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Une délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dénommés, chacun dans son domaine d'activités respectif :

Mme Rabia Caparti
 Mme Jocya Duboile
 Mme Nathalie Engasser
 Mme Mireille Jacquy
 M. Alain Martin
 M. Damien Monteleone
 Mme Elodie Muser
 Mme Elisabeth Reymann
 Mme Annick Nardella

pour tous les documents suivants y compris leur validation en ligne :

- bordereau de transmission de toute pièce déjà signée par un délégataire supérieur
- déclaration unique d'embauche
- demande de casier judiciaire
- attestation relative à l'activité, au nombre d'heures ou de jours de travail, hors carrière ou cumul d'activité
- attestation salariale, notamment dans le cadre de la subrogation
- attestation salariale relative à l'usage des transports en commun
- attestation d'affiliation à une mutuelle
- accusé de réception des candidatures spontanées

- attestation concernant le supplément familial de traitement
- attestation de situation du compte personnel d'activité
- attestation individuelle de formations suivies ou historique de formations suivies
- convocation aux formations in situ

Article 5 : Coordination générale des soins

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant, médico-technique et éducatif, hors formation
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux, le plateau technique et le multi-accueil
- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

Une délégation de signature est donnée aux cadres

M. Fausto Venturi, cadre de pôle, pôle 8/9
 Mme Sandra Kaminiarz, cadre de pôle, pôle PEA
 Mme Christine Schoelcher, cadre de pôle, pôle LTD
 Mme Véronique Zilliox, cadre de pôle, pôle 2/3
 M. Mario Zumello, cadre de pôle, pôle médico-technique et centre d'animation
 Mme Maryse Kerul, cadre supérieur de santé, multi-accueil « Les Cigogneaux »

Pôle 2/3

M. Didier Zagula, ff cadre de santé
 Mme Murielle Robellet, cadre de santé
 M. Olivier Roques, cadre de santé
 M. Paul Mettling, cadre de santé
 M. Jean-Marie Klakosz, cadre de santé
 Mme Pascale Brahmia, cadre de santé
 M. Guy Wittner, cadre de santé
 Mme Laure Guth, ff cadre de santé

Pôle LTD

Mme Lucile Cranney-Dieudonné, cadre de santé
 Mme Séverine Adeler, cadre de santé
 Mme Béatrice Martin, cadre de santé
 Mme Suzanne Kling, cadre de santé
 Mme Colette Naegel, cadre de santé
 Mme Agnès Syren, cadre de santé
 Mme Céline Rabiega, cadre de santé
 Mme Armande Burglen, cadre de santé

Pôle 8/9

M. Vincent Meunier, cadre socio-éducatif
Mme Estelle Malibas, cadre de santé
Mme Corinne Decker, cadre de santé
Mme Claudine Ziegler, cadre de santé
Mme Alexandra Muller, cadre de santé
M. Jean Tugler, cadre de santé
Mme Véronique Gwinner, cadre de santé

PEA

Mme Magali Metenier, ff cadre de santé
Mme Estelle Blazy, cadre de santé
Mme Marie-Cécile Kuballa, cadre de santé

Pôle médico-social

Mme Isabelle Pierrat, cadre socio-éducatif
Mme Elodie Cardoso, cadre de santé

Maison Saint-Jacques

Mme Christelle Muller, cadre de santé

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Kerul pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Francine Muré, cadre de santé
M. Pascal Dornstetter, ff cadre de santé
M. Francis Grunenberger, ff cadre de santé
M. Nicolas Heck, ff cadre de santé
Mme Marjorie Keller, infirmière
Mme Laurence Kroepflé, infirmière
Mme Alexandra Netzer, infirmière

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN HOSP 02) et les saisines du juge des libertés et de la détention.

Article 6 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,
- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Odile Bleny, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Mme Bleny, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

Article 7 : Direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale

Une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale, pour signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission du service des admissions et le service de protection juridique des majeurs, hors formation
- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,
- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions et toutes celles relatives aux soins sans consentement
- les autorisations de sortie de courte durée
- les saisines du juge des libertés et de la détention ainsi que les notifications d'ordonnance du JLD
- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach
- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.
- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à

Madame Laetitia Belzung, adjoint administratif

Mme Karine Bertsch, adjoint administratif

jusqu'au 17 juin 2018 Mme Sandra Kerle, adjoint des cadres

à compter du 18 juin 2018 Mme Muriel Figenwald, adjoint des cadres

- pour signer les autorisations de sortie de courte durée
- pour signer les saisines du juge des libertés et de la détention
- pour signer les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Madame Nathalie Freund-Nardella, adjoint administratif
Monsieur Jacky Fromm, adjoint administratif 1ère classe
Madame Hilda Horrlander, adjoint administratif
Mme Céline Debellis, adjoint administratif
Madame Carine Ambiehl, adjoint administratif

pour signer

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame Lachat, Madame de Meyrignac, Monsieur Lenfant, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social, hors formation.

Article 8 : Service des finances

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac pour signer tous les documents relevant de la fonction d'ordonnateur à l'exclusion des états financiers communiqués aux autorités de contrôle (état prévisionnel des recettes et des dépenses, décisions modificatives, compte financier, virements de crédits entre comptes) et l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels, les ordres de mission hors formation.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac, Madame Barbara Schneider reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac et de Madame Schneider, Monsieur Nicolas Tuillon reprend la même délégation de signature.

Article 9 : Services techniques

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépense ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service sur le fondement d'un marché existant
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses,
- sur les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- sur les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

Article 10 : Pharmacie

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Noiriél, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de Monsieur Noiriél, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

Article 11 : Notification

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

Article 12 : Date d'effet

La présente décision annule et remplace la décision ETQA 26 / version 20 du 1er janvier 2018. Elle prend effet le 1er mai 2018.

Fait à Rouffach, le 1er mai 2018

**Le directeur,
signé**

François COURTOT

Dominique LACHAT <i>signé</i> Directrice adjointe chargée de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale	Frank LENFANT <i>signé</i> Directeur adjoint chargé des ressources humaines	Christian UHRIG <i>signé</i> Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques
---	--	---

Valentine de MEYRIGNAC <i>signé</i> Directrice-adjointe chargée des finances et de la communauté psychiatrique de territoire chargée de la logistique par intérim	Patrick LEHMANN <i>signé</i> Directeur de l'IFSI/IFAS
--	--

<p>Edith SCHMITT <i>signé</i></p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des admissions</p>	<p>Peggy COMTE <i>signé</i></p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique</p>	<p>Barbara SCHNEIDER <i>signé</i></p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des finances</p>
<p>Nelly LACH <i>signé</i></p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines</p>	<p>Thierry BELLONI <i>signé</i></p> <p>Ingénieur responsable des services techniques</p>	<p>Didier KASPRZYKOWSKI <i>signé</i></p> <p>Ingénieur adjoint au chef des services techniques</p>

<p>Nicolas TUAILLON <i>signé</i></p> <p>Attaché d'administration hospitalière Analyse de gestion</p>
--

<p>Philippe NOIRIEL <i>signé</i></p> <p>Pharmacien</p>	<p>Mustapha CHAHID <i>signé</i></p> <p>Praticien attaché - pharmacie</p>
--	--



**HOPITAUX CIVILS
DE COLMAR**

Pasteur - Le Parc - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Téléphone 03 89 80 12 00 - Télécopie 03 89 12 42 98



**CENTRE HOSPITALIER
DE GUEBWILLER**

2, rue Jean Schlumberger
68504 GUEBWILLER Cedex
Téléphone 03 89 74 78 01 Télécopie 03 89 83 09 48

LE DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS DE COLMAR ET DE GUEBWILLER

- VU le Code de la santé Publique et, notamment, ses articles L6143-7§5, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;
- VU l'instruction codificatrice n°00-29-M21 du 1^{er} Janvier 2016, et notamment, le 11° alinéa du chapitre 2 du Tome 3 « Tenue des comptabilités » ;
- VU l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n°2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D6143-33 ;
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier de Colmar, le Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster en date du 18 décembre 2015 ;
- VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;
- VU l'organigramme fonctionnel actualisé entrant en vigueur le 1^{er} Février 2017, organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU la convention de mise à disposition d'un directeur d'Hôpital, établie entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Centre Hospitalier de Guebwiller, en date du 25 Janvier 2016 désignant Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Guebwiller,
- VU la décision des Hôpitaux Civils de Colmar en date du 26 Février 2018 portant délégation de signature,
- VU l'information délivrée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

Délégation de signature est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification de service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion administrative des services économiques et logistiques, pour un montant maximum de 10 000 € H.T. et à l'exclusion des marchés publics, contrats et conventions.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra HUSSER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée du service Admission – Caisse au Centre Hospitalier de Guebwiller et placée sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, à l'effet d'engager et de recouvrer les recettes concernant la facturation des frais de séjours, la facturation des frais d'hébergement et la facturation des consultations externes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel FRITZ, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Guebwiller, et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tout Contrat à Durée Déterminée n'excédant pas un mois.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BARABANT, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Guebwiller, et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tous les documents relatifs à l'organisation des stages (y compris les conventions de stages) prévus dans les cursus de formation, à l'exception des formations organisées dans le cadre des plans de formation médicale et non médicale.

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation en date du 12 Janvier 2018 et fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux civils de Colmar ainsi qu'au Centre Hospitalier de

Guebwiller et par voie de publication au sein du recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut – Rhin.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier de Guebwiller.

Article 6 :

La présente décision est susceptible d’être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés :

- Par recours gracieux exercé auprès de Madame le Directeur des Centres Hospitaliers de Colmar et de Guebwiller,
- Par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 Janvier 2018.

Colmar le 22 Mai 2018,
Le Directeur des Centres Hospitaliers
de Colmar et de Guebwiller,

Signé

Christine FIAT